



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
AU 31 DECEMBRE 2022**

GROUPE GROUPAMA

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MAI 2023

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report, SFCR*) est publié dans le cadre du pilier 3 de Solvabilité 2, relatif aux obligations de *reporting* au superviseur et de diffusion d'information au public. Il est établi en application de l'article 51 de la directive 2009/138/EC et des articles 290 à 298 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Ce rapport s'applique au groupe Groupama (« le Groupe ») et concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Ce rapport a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, des dispositifs d'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles du 16 mai 2023.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	8
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	10
A.1. Activité	10
A.1.1. Informations générales sur le Groupe	10
A.1.2. Entreprises liées importantes	11
A.1.3. Structure simplifiée du Groupe	13
.....	13
A.1.4. Analyse de l'activité du Groupe	13
A.1.5. Faits marquants de l'exercice	15
A.1.6. Évènements postérieurs à la clôture	17
A.1.7. Opérations et transactions au sein du Groupe	18
A.2. Résultats de souscription	18
A.2.1. Résultats de souscription en France	20
A.2.2. Résultats de souscription à l'International	21
A.3 Résultats des investissements	22
A.3.1. Produits et dépenses générés par les investissements	22
A.3.2. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres	22
A.4. Résultats des autres activités	22
A.5. Autres informations	23
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	24
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	24
B.1.1. Description du système de gouvernance	24
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles	25
B.1.2.1. Le conseil d'administration	25
B.1.2.1.1. Composition	25
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	25
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration	26
B.1.2.2. La Direction Générale	26
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	26
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	27
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	27
B.1.3. Les fonctions clés	27
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	28
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration	28
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	29
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés	29
B.1.5. Transactions importantes	29
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	29

B.2.1. Compétence	29
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	29
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	30
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	30
B.2.2. Honorabilité.....	30
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	31
B.3.1. Système de gestion des risques.....	31
B.3.1.1. Objectifs et stratégies du Groupe en matière de gestion des risques	31
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	32
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	33
B.3.1.4. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein des entités du Groupe	33
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	34
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	34
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du Groupe.....	34
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles du Groupe	35
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	36
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	37
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	37
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel.....	37
B.4. Système de contrôle interne.....	38
B.4.1. Description du système de contrôle interne	38
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité.....	38
B.5. Fonction d'audit interne.....	39
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	39
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	39
B.6. Fonction actuarielle	39
B.7. Sous-traitance	40
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	40
B.7.2. Prestataires importants ou critiques intragroupe.....	41
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	41
B.8. Autres informations	41
C. PROFIL DE RISQUE.....	42
C.1. Risque de souscription.....	42
C.1.1. Exposition au risque de souscription	42
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	42
C.1.1.2. Description des risques importants	42
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	43
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	43
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	43

C.1.3.2. La réassurance	44
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	45
C.2. Risque de marché.....	45
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	45
C.2.1.1. Évaluation des risques de marché.....	46
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	46
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	46
C.2.2. Concentration du risque de marché	46
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	46
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	47
C.3. Risque de crédit	47
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	47
C.3.2. Concentration du risque de crédit	48
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	48
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	48
C.4. Risque de liquidité	48
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	48
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	49
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	49
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	49
C.5. Risque opérationnel	49
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	49
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	49
C.5.1.2. Description des risques importants	50
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	50
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	50
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	51
C.6. Autres risques importants	51
C.7. Autres informations	51
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	52
D.1. Actifs	52
D.1.1. Goodwill.....	52
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	52
D.1.3. Immobilisations incorporelles	52
D.1.4. Impôts différés.....	52
D.1.5. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	53
D.1.6. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	53
D.1.6.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	53
D.1.6.2. Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	53

D.1.6.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	54
D.1.7. Produits dérivés	54
D.1.8. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	54
D.1.9. Autres investissements	55
D.1.10. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	55
D.1.11. Avances sur police.....	55
D.1.12. Autres prêts et prêts hypothécaires	55
D.1.13. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	55
D.1.14. Autres actifs.....	55
D.1.14.1. Dépôts auprès des cédantes	55
D.1.14.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	55
D.1.14.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	55
D.1.14.4. Autres créances (hors assurance).....	56
D.1.14.5. Actions propres auto-détenues.....	56
D.1.14.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	56
D.1.14.7. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	56
D.2. Provisions techniques	56
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	56
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie	56
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	57
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	58
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie).....	58
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	59
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	59
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	59
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	59
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	60
D.3. Autres passifs	60
D.3.1. Passifs éventuels	60
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques.....	60
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	61
D.3.4. Dépôts des réassureurs.....	61
D.3.5. Passifs d'impôts différés.....	61
D.3.6. Produits dérivés	61
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit.....	61
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	61
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	61

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance	61
D.3.11. Autres dettes (hors assurance)	62
D.3.12. Passifs subordonnés	62
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	62
D.4. Autres informations	62
E. GESTION DE CAPITAL	63
E.1. Fonds propres	63
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital	63
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	63
E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	64
E.2. Capital de solvabilité requis	65
E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR)	65
E.2.2. Minimum de capital requis (MCR)	66
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	66
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	66
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	67
E.6. Autres informations	67
ANNEXES – QRT publics	68

SYNTHÈSE

- **Activité**

Le Groupe Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et responsabilité que sur l'assurance de la personne.

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires combiné du Groupe progresse de +4,3% à 15,9 milliards d'euros (83,1% en France, 15,6% à l'international et 1,3% au titre des activités financières). Le chiffre d'affaires de l'Assurance en France s'établit à 13,2 milliards d'euros, en hausse de +2,9% et celui de l'international à 2,5 milliards d'euros, en hausse de +14,3%.

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 349 millions d'euros en 2022.

- **Système de gouvernance**

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il est assisté de comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique.

La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles est assurée par un Directeur Général. Le Directeur Général est assisté par cinq Directeurs Généraux Adjointes.

Au titre de l'exercice 2022, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques du Groupe.

- **Profil de risque**

Compte tenu de la diversité de ses activités, le Groupe présente un profil de risque équilibré entre les risques de souscription Non-Vie, Vie et Santé qui représentent respectivement 21%, 19% et 9% du SCR de base hors effets de diversification.

Le Groupe a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement déclinés au sein des entités du Groupe, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

Le risque de marché financier est le risque le plus important. Il représente environ 43% du SCR de base hors effets de diversification contre 49% à fin 2021. L'année 2022 s'est traduite par une forte remontée des taux obligataires ainsi que par une forte volatilité des marchés actions, entraînant une baisse des plus-values latentes, voire une apparition de moins-values latentes.

Le Groupe a mis en place un dispositif d'atténuation du risque de marché en vigueur au sein de toutes les entités du Groupe (caisses régionales, filiales françaises et internationales de Groupama Assurances Mutuelles) avec des limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à maîtriser la détention d'actifs risqués et à éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Les provisions Best Estimate de sinistres ont été ajustées pour tenir compte des anticipations sur la persistance de l'environnement de forte inflation à moyen terme.

- **Gestion du capital**

Comme chaque année, le Groupe a veillé à la bonne répartition du capital entre les entités du Groupe. Groupama Assurances Mutuelles a annoncé le 10 octobre 2022 le rachat à hauteur de 228,9 M€ de ses obligations subordonnées perpétuelles qui avaient été émises en 2014 pour un montant total de nominal de 1,1 milliard d'euros. Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama.

Le Groupe utilise un modèle interne partiel groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle couvre les risques de souscription non-vie et santé non similaire à la vie en France.

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires du Groupe sont respectivement de 282% et 380% au 31 décembre 2022, contre 270% et 373% au 31 décembre 2021. Sans l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une filiale du Groupe, les ratios de couverture du SCR et du MCR du Groupe seraient respectivement de 208% et de 297% au 31 décembre 2022.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales sur le Groupe

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est un groupe d'assurance généraliste, dont l'expertise historique en agricole, a été étendue aux particuliers, professionnels, entreprises et collectivités. Groupama est le 9^{ème} assureur généraliste français, positionné tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières.

Le Groupe est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel chaque caisse régionale se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2600 Caisses Locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle, qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier du Groupe**

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 Place de Budapest, Paris 9^{ème}.

▪ **Auditeurs externes du Groupe**

Les auditeurs externes du Groupe sont :

- le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, situé au 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté par Sébastien Arnault et Marine Bardon et ;

- le cabinet Mazars, situé à la Tour Exaltis au 61, rue Henri-Régnault – 92400 Courbevoie et représenté par Jean-Claude Pauly et Maxime Simoen.

A.1.2. Entreprises liées importantes

Depuis sa transformation en société d'assurance mutuelle, Groupama Assurances Mutuelles n'a plus de capital social. Elle dispose dorénavant d'un fonds d'établissement correspondant au nominal des 411 824 587 certificats mutualistes qu'elle a émis, le 7 juin 2018.

En leur qualité de sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, les Caisses régionales détiennent l'intégralité de ces certificats mutualistes, selon la répartition suivante :

Nom	Forme juridique	Pays	Nombre de certificats mutualistes au 31/12/2022
Groupama Antilles Guyane	SAM	France	2 207 943
Groupama Centre Atlantique	SAM	France	47 563 648
Groupama Centre Manche	SAM	France	41 108 914
Groupama Grand Est	SAM	France	30 748 815
Groupama Loire Bretagne	SAM	France	55 936 426
Groupama Méditerranée	SAM	France	40 997 960
Groupama Nord Est	SAM	France	35 714 035
Groupama d'Oc	SAM	France	54 700 811
Groupama Océan Indien	SAM	France	3 324 929
Groupama Paris Val de Loire	SAM	France	42 465 354
Groupama Rhône Alpes Auvergne	SAM	France	56 748 686
Misso	SAM	France	206 470
Producteurs de tabac	SAM	France	100 596
Total			411 824 587

Par ailleurs, les Caisses Régionales désignent des délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles selon la répartition suivante :

Nom	Nombre de délégués au 31/12/2022
Groupama Antilles Guyane	4
Groupama Centre Atlantique	25
Groupama Centre Manche	25
Groupama Grand Est	25
Groupama Loire Bretagne	25
Groupama Méditerranée	25
Groupama Nord Est	25
Groupama d'Oc	25
Groupama Océan Indien	4
Groupama Paris Val de Loire	25
Groupama Rhône Alpes Auvergne	25
Misso	1
Producteurs de tabac	1
Total	235

Chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

▪ Périmètre du Groupe prudentiel

Le périmètre du Groupe prudentiel est constitué de :

- l'entreprise participante Groupama Assurances Mutuelles,
- des caisses régionales, y compris les caisses locales,
- des filiales d'assurance du Groupe en France et à l'international, y compris les holdings d'assurance,
- des principales filiales intermédiaires d'assurance.

Il ne comprend pas les filiales non-assurance et non bancaires du périmètre des comptes combinés IFRS, ni les entités associées de ce même périmètre même si leur activité est une activité d'assurance. Il s'ensuit que les OPCVM, les SCI, les entités associées et les filiales non-assurance et non bancaires qui sont incluses dans le périmètre des comptes combinés en normes IFRS ont été déconsolidées pour les besoins d'élaboration du bilan économique prudentiel du groupe Groupama.

La liste des principales entreprises liées faisant partie du périmètre prudentiel du Groupe à la clôture du dernier exercice figure dans le tableau ci-dessous :

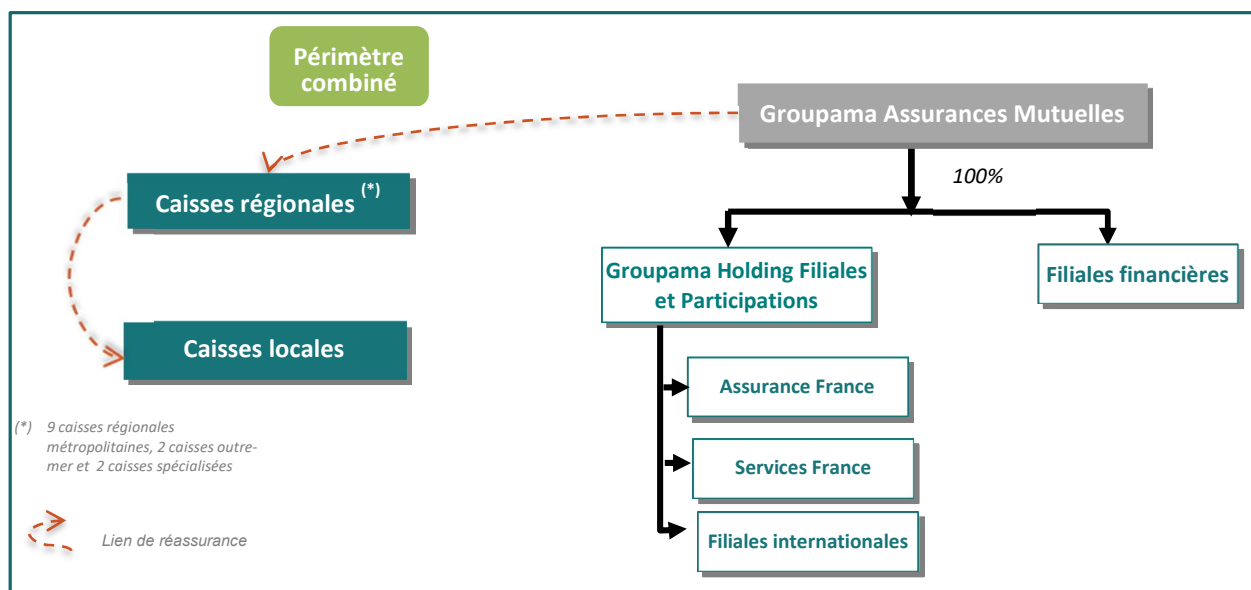
Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	Activité
GROUPAMA MEDITERRANEE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA CENTRE MANCHE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA GRAND-EST	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA D'OC	SAM	France		AP/ABR
MISSE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA NORD-EST	SAM	France		AP/ABR
CAISSE DES PRODUCTEURS DE TABAC	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA OCEAN INDIEN	SAM	France		AP/ABR
GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES	SAM	France	100	AP/ABR/HD
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	Société anonyme	France	100	HD
COFINTEX 17	Société anonyme	France	100	HD
GROUPAMA GAN VIE	Société anonyme	France	100	AP
GAN PATRIMOINE	Société anonyme	France	100	AP
CAISSE FRATERNELLE D'EPARGNE	Société anonyme	France	99,99	AP
CAISSE FRATERNELLE VIE	Société anonyme	France	99,99	AP
ASSUVIE	Société anonyme	France	50	AP
GAN PREVOYANCE	Société anonyme	France	100	AP
GROUPAMA ASSURANCE CREDIT & CAUTION	Société anonyme	France	100	ABR
MUTUAIDE ASSISTANCE	Société anonyme	France	100	ABR
GAN ASSURANCES	Société anonyme	France	100	AP/ABR
GAN OUTRE MER	Société anonyme	France	100	AP/ABR
SOCIETE FRANÇAISE DE PROTECTION JURIDIQUE	Société anonyme	France	100	ABR
AMALINE ASSURANCES	Société anonyme	France	100	AP/ABR
GROUPAMA BASAK SIGORTA	Société anonyme	Turquie	99,60	AP/ABR
GROUPAMA HAYAT	Société anonyme	Turquie	100	AP
GROUPAMA INVESTMENT BOSPHORUS	Société anonyme	Turquie	100	HD
GROUPAMA ZASTRAHOVANE (NON LIFE BULGARIE)	Société par actions	Bulgarie	100	AP/ABR
GROUPAMA JIVOTOZASTRAHOVANE (LIFE BULGARIE)	Société par actions	Bulgarie	100	AP
GROUPAMA GARANCIA BIZTOSITO	Société par actions	Hongrie	100	AP/ABR

GROUPAMA OSIGURANJE	Société par actions	Croatie	100	AP
GROUPAMA PHOENIX HELLENIC Asphalistiké	Société anonyme	Grèce	100	AP/ABR
GROUPAMA ASSICURAZIONI	Société anonyme	Italie	100	AP/ABR
GROUPAMA ASIGURARI	Société par actions	Roumanie	100	AP/ABR

AP : Assurance de la personne, ABR : Assurance des biens et responsabilité et HD : Holding.

A.1.3. Structure simplifiée du Groupe

ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIE



A.1.4. Analyse de l'activité du Groupe

▪ Activité par ligne de métiers importante

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires combiné Assurance de Groupama progresse de +4,6% à 15,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2021. En intégrant les activités financières, le chiffre d'affaires combiné du Groupe s'élève à 15,9 milliards d'euros.

Le Groupe réalise 50% de son activité en assurance de biens et responsabilité sur des marchés tels que les particuliers et professionnels, les entreprises et collectivités, le marché agricole, la protection juridique et l'assistance. L'assurance de la personne représente 49% de son activité et le Groupe intervient tant sur l'assurance individuelle que collective. Les activités financières représentent 1% de son activité.

Chiffre d'affaires des principaux métiers au 31 décembre 2022

En millions d'euros	31.12.2022			Evolution constante (en %)		
	France	Inter-national	Total	France	Inter-national	Total
Epargne retraite individuelle	2 282	377	2 659	-6,6%	-8,0%	-6,8%
Prévoyance individuelle	670	142	812	1,6%	7,1%	2,5%
Santé individuelle	1 396	51	1 447	3,1%	7,1%	3,2%
Autres	129		129	-2,1%		-2,1%
Assurance de la personne individuelle	4 477	570	5 046	-2,5%	-3,4%	-2,6%
Epargne retraite collective	289	66	355	-10,5%	41,4%	-4,0%
Prévoyance collective	691	20	711	5,4%	-2,5%	5,1%
Santé collective	1 036	40	1 076	5,6%	28,1%	6,3%
Autres	579		579	23,2%		23,2%
Assurance de la personne collective	2 595	126	2 721	6,8%	27,7%	7,6%
Assurance de la personne	7 071	696	7 767	0,7%	1,1%	0,8%
Automobile	1 638	1 146	2 783	1,7%	27,8%	11,1%
Autres véhicules	98		98	5,7%		5,7%
Habitation	1 091	218	1 309	3,5%	3,3%	3,5%
Dommages aux biens des particuliers et professionnels	439	21	460	-0,9%	1,1%	-0,8%
Construction	185		186	2,6%		2,7%
Particuliers et professionnels	3 451	1 385	4 836	2,1%	22,7%	7,3%
Flottes	514	54	569	3,9%	-0,9%	3,4%
Dommages aux biens entreprises et collectivités	568	220	787	11,5%	11,8%	11,6%
Entreprises et collectivités	1 082	274	1 356	7,7%	9,0%	8,0%
Risques agricoles	506	51	557	3,0%	16,8%	4,2%
Risques climatiques	264		264	20,2%		20,2%
Tracteurs et matériels agricoles	329		329	4,1%		4,1%
Métiers agricoles	1 099	51	1 150	7,0%	16,8%	7,4%
Autres métiers	534	77	611	24,0%	25,7%	24,2%
Assurance de biens et responsabilité	6 166	1 787	7 953	5,6%	20,4%	8,6%
Total Assurance	13 237	2 483	15 720	2,9%	14,3%	4,6%

En assurance de biens et responsabilité, le chiffre d'affaires progresse (+8,6%) avec une progression tant en France (+5,6%) qu'à l'International (+20,4%). L'activité est portée par l'assurance des

particuliers et professionnels (+7,3% dont +2,1% en France et +22,7% à l'International) qui profite de la croissance soutenue de la branche automobile de tourisme dans les filiales internationales (+11,1% dont +1,7% en France et +27,8% à l'International, en particulier en Roumanie). L'assurance aux entreprises et collectivités affiche quant à elle une hausse de 8,0% (dont +7,7% en France et +9,0% à l'International) en lien avec les bonnes performances de la branche dommages aux biens des entreprises et collectivités (+11,6%), tant en France (+11,5%) qu'à l'International (+11,8%). Ces progressions s'inscrivent pour partie dans les ajustements tarifaires nécessaires pour faire face à l'évolution de l'environnement macroéconomique qui pèse sur la sinistralité et pour partie par des axes de développement ciblés sur certaines branches, entités ou pays.

Le chiffre d'affaires de l'**assurance de la personne** progresse de 0,8% au 31 décembre 2022, les bonnes performances de l'assurance de la personne collective (+7,6%) venant compenser le recul de l'activité en assurance de la personne individuelle (-2,6%). Le chiffre d'affaires de Groupama Gan Vie, qui porte l'activité épargne-retraite en France, reste stable sur la période, les bonnes performances de l'assurance collective (+8,3%) venant compenser le repli enregistré en épargne-retraite individuelle (-6,6%). Les autres activités de l'assurance de la personne en France s'inscrivent quant à elles en hausse de 2,1%. Cette évolution s'explique principalement par la croissance de la branche santé individuelle (+3,1%). Le chiffre d'affaires de l'assurance de la personne à l'International s'inscrit quant à lui en hausse de 1,1%, le recul de l'activité en épargne-retraite individuelle (-8,0% et près de 55% des primes en assurance de la personne) venant atténuer la croissance enregistrée en retraite collective (+41,4%) et en santé (individuelle et collective : +15,5%).

▪ **Activité par zone géographique importante**

Le chiffre d'affaires assurance en France représente 83,1% de l'activité globale du Groupe sur la période, alors que celui de l'International s'établit à 15,6% du chiffre d'affaires total.

A l'international, Groupama propose une large gamme de produits d'assurance dommages et d'assurance Vie, dans 9 pays, essentiellement en Europe.

Chiffre d'affaires des principaux pays à l'international au 31 décembre 2022

En millions d'euros	31.12.2022	Evolution constante (en %)
Italie	1 181	-3,6%
Hongrie	409	13,9%
Roumanie	603	82,5%
Autres pays *	289	12,0%
Assurance Internationale	2 483	14,3%

*Grèce, Bulgarie, Croatie et Gan Outre-Mer.

A.1.5. Faits marquants de l'exercice

Les principales opérations survenues au cours de l'année ayant eu un impact important sur Groupama Assurances Mutuelles sont décrites ci-après :

▪ **Solidité Financière**

Notation financière

Le 10 juin 2022, Fitch Ratings a relevé la notation de Groupama à 'A+' avec une perspective 'Stable'. Ce rehaussement de notation reflète l'opinion de Fitch selon laquelle Groupama a consolidé sa très forte

capitalisation en 2021, tout en maintenant un effet de levier financier modéré, une performance financière solide et un profil d'actifs risqués stable. La notation reflète également un profil commercial du groupe très solide en France.

Rachat obligations subordonnées perpétuelles

Le 10 octobre 2022, Groupama a annoncé le rachat à hauteur de 228,9 millions d'euros de ses obligations subordonnées perpétuelles qui avaient été émises en 2014 pour un montant de 1,1 milliard d'euros. Cette opération contribue à la gestion proactive de la structure de capital de Groupama.

▪ ***Activité***

Offres durables

Depuis mai 2022, le Groupe Groupama, via sa filiale Groupama Gan Vie, offre à ses épargnants la possibilité de contribuer à l'objectif mondial de réduction de l'empreinte carbone. Et ce par le biais de « Porphyre Transition Climat Septembre 2022 », un titre de créance vert émis par Crédit Agricole CIB. Construit en limitant son empreinte carbone, il intègre également un dispositif de compensation des émissions résiduelles du placement.

Groupama a annoncé le 2 juin 2022 le lancement d'une assurance dommages jeunes plantations pour les projets de boisement ou reboisement. Cette offre qui assure les jeunes plantations contre le gel et la sécheresse, en plus de la tempête, grêle et poids de la neige s'inscrit dans le soutien par le groupe du développement du bas-carbone.

Investissements responsables

Le Groupe a mis en ligne fin juin 2022 son rapport ESG Climat 'Investissement responsable' qui répond à des obligations légales en matière de reporting extra-financier, notamment la première année de mise en œuvre du nouvel article 29 de la loi Climat en France. Dans ce rapport, Groupama met en avant les différentes dimensions de son action pour lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité et annonce ses nouveaux engagements :

- 1,2 milliard d'euros d'investissements durables supplémentaires entre 2022 et 2024,
- Réduction de 50% de l'intensité carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises entre 2021 et 2030, sur une trajectoire d'alignement avec les accords de Paris,
- Renforcement en 2022 de la politique sur les énergies non conventionnelles du Groupe, avec la fin de tout nouvel investissement en direct dans les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels tout en continuant de soutenir et financer les entreprises soucieuses de contribuer à la transition énergétique (filiale ou projet dédié au financement de la Transition énergétique, obligations vertes...).

Conformément au Green Bond Framework, le groupe Groupama a publié le 8 juillet 2022 son premier rapport annuel sur l'utilisation du montant de sa dette subordonnée verte émise en 2021 et les principaux impacts environnementaux des projets sous-jacents. La totalité des 500 millions d'euros émis a été affectée à des projets verts, selon la répartition suivante :

- Immobilier vert : 60,8%
- Infrastructures : 37,6%
- Forêts : 1,6%.

Groupama accentue sa politique d'investissement responsable et ses engagements en faveur de la transition énergétique en rejoignant cette année l'Alliance Net-Zero Asset Owner, soutenue par les Nations Unies, et en adhérant en tant qu'investisseur aux United Nation Principles for Responsible Investments.

Cession

Groupama a cédé sa branche slovaque à la compagnie d'assurance Union. La cession a reçu l'approbation des autorités réglementaires locales le 30 novembre 2022 et le closing a eu lieu le 1^{er} décembre 2022.

Immobilier

Le 19 septembre 2002, Groupama a annoncé la vente de l'immeuble qu'il détenait au 150 avenue des Champs-Élysées au fonds d'investissement Cheval Paris. Cette cession a permis d'extérioriser immédiatement la création de valeur qu'il était possible de réaliser au terme du projet de restructuration entrepris en 2009 et prévu jusque 2027.

Intempéries

L'année 2022 a été marquée par un niveau de sinistres climatiques exceptionnellement élevé, lié notamment aux violents orages de grêle successifs qui ont touché de nombreuses régions françaises entre le 20 mai et la fin juin, et des tornades dans le nord de la France en octobre. Le coût de ces catastrophes naturelles (hors sécheresse) pour les assureurs est estimé à 7,5 milliards d'euros en France (source AGEFI). Pour y faire face, Groupama a mobilisé sur le terrain ses experts pour accompagner ses assurés sinistrés. Au total, le coût des événements climatiques en France pour le groupe s'élève à 1 484 millions d'euros. Une partie de ces coûts est couverte par les protections de réassurance du groupe qui s'inscrivent dans un partenariat économique de longue durée avec les réassureurs. Net de réassurance, le coût s'élève à 724 millions d'euros.

Incidences des conditions macroéconomiques (inflation, environnement de taux) dans la mesure des engagements techniques

Les provisions pour sinistres à payer reflètent la meilleure estimation des engagements vis à vis des assurés. L'année 2022 s'est en particulier traduite par une évolution significative des conditions macroéconomiques qui déterminent les paramètres de calcul de cette estimation (évolution des indices de revalorisation de certains types de sinistres, hausse observée et tendance haussière fortement probable des coûts de liquidation des sinistres survenus au 31 décembre 2022, prise en considération de l'évolution de l'environnement de taux). Ces différents éléments peuvent présenter des effets significatifs selon les branches et les composantes du groupe, mais se traduisent in fine par une incidence légèrement favorable sur les comptes du groupe (+44 millions d'euros net d'IS).

Hyper inflation en Turquie

L'économie turque est entrée en hyper-inflation au sens de la norme IAS 29. A ce titre, les comptes de la filiale turque ont été intégrés en appliquant les dispositions de cette norme. Compte tenu de la matérialité de cet impact, un ajustement global a été enregistré dans les comptes du Groupe touchant uniquement les capitaux propres et le résultat. L'incidence sur les comptes du groupe de l'application de cette méthode comptable se traduit par un effet résultat de -3 millions d'euros et de -78 millions d'euros en réserves consolidées (en contrepartie de l'écart de conversion positionné dans les capitaux propres).

A.1.6. Événements postérieurs à la clôture

Cession des activités d'assurance en Turquie

Le Groupe Groupama a conclu le 17 janvier 2023 un accord avec le groupe Axa afin de céder ses activités d'assurance en Turquie, qui s'est concrétisé le 3 mai 2023.

Dans un contexte d'hyper inflation qui aurait nécessité des apports de capitaux significatifs, le Groupe Groupama a décidé de concentrer ses investissements vers les autres pays et régions d'Europe où il est déjà implanté, en soutenant ses activités en Bulgarie et Roumanie, qui connaissent une forte croissance. Il s'est également implanté récemment en Croatie et Slovénie, en lien avec le partenariat noué depuis 2008 avec la banque hongroise OTP.

Par ailleurs, en cédant les filiales turques à Axa Mediterranean Holding, Groupama cherche également à donner à ces structures de nouvelles perspectives de développement.

Les activités de Groupama en Turquie sont comptabilisées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2022 selon les dispositions de la norme IFRS 5. La plus-value de cession des activités sera comptabilisée en 2023 au moment du transfert effectif de contrôle qui déclenchera également en vertu des dispositions d'IAS 21 §48 l'externalisation d'une perte de change latente (écart de conversion historique dans les comptes du groupe) évaluée à -176 millions d'euros.

A.1.7. Opérations et transactions au sein du Groupe

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations économiques importantes et durables ayant pour axe central la réassurance des Caisses Régionales par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

Les principales conventions entre Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales et les Caisses Régionales sont les suivantes :

- **La convention de réassurance**

Les Caisses Régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Les filiales quant à elles sont réassurées essentiellement via des traités en excédent de sinistres auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

- **Groupama Gan Vie**

Les relations entre Groupama Gan Vie et les Caisses Régionales sont régies par une convention bilatérale identique pour chacune des Caisses Régionales. Cette convention a pour objet la distribution et la gestion par les Caisses Régionales des contrats d'assurance Vie individuelle et d'assurance collective de Groupama Gan Vie.

- **Groupama support et services (G2S)**

Le GIE Groupama Supports et Services a pour objet de faciliter l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, par la mise en commun et l'optimisation des activités informatiques, logistiques et achats.

- **La convention d'intégration fiscale**

Groupama Assurances Mutuelles est, en tant qu'entité combinante, la société de tête de l'intégration fiscale mise en place entre elle-même, les filiales détenues à 95 % et plus et, depuis le 1er janvier 2008, les caisses régionales.

- **La convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité**

Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales ont conclu une convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité qui vise à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité. Cette convention a été amendée en 2020.

- **Autres conventions**

Les autres conventions conclues entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales concernent les domaines de l'assistance, de la protection juridique, de l'épargne salariale et de la gestion d'actifs.

Groupama Assurances Mutuelles participe en outre au financement de grands programmes communautaires en versant des subventions aux Caisses Régionales et à des filiales destinées à les inciter à mettre en œuvre une politique d'ensemble dans l'intérêt collectif.

A.2. Résultats de souscription

Les résultats qui suivent sont présentés sans la Turquie dont les résultats ont été reclassés dans les activités abandonnées (IFRS5). Les données 2021 sont pro forma.

Le résultat opérationnel économique correspond au résultat net retraité des plus et moins-values réalisées, des dotations et reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable et des gains et pertes latentes sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur (l'ensemble de ces éléments sont nets de participation aux bénéficiaires et nets d'IS). Sont également retraités, les opérations exceptionnelles nettes d'IS, les amortissements de valeurs de portefeuilles, les dépréciations d'écarts d'acquisition et les charges de financement (nets d'IS).

Par cohérence avec la présentation des comptes combinés en IFRS, il a été décidé de retenir cet indicateur pour suivre le résultat de souscription.

Le résultat opérationnel économique du Groupe s'élève à 349 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 480 millions la période précédente.

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021	Variation 2022/2021
Assurance de la Personne	438	317	121
Assurance de Biens et Responsabilité	-13	169	-182
Activités financières et bancaires	42	62	-20
Holdings	-118	-69	-49
Résultat opérationnel économique	349	480	-131

Le résultat opérationnel économique **en assurance de la personne** s'élève à 438 millions d'euros en 2022 contre 317 millions d'euros en 2021. Cette belle performance est principalement imputable à l'activité en France qui affiche une progression de 110 millions d'euros sur la période malgré le renforcement significatif du fonds de participation aux bénéficiaires sur l'actif général. Les filiales internationales affichent quant à elles un résultat opérationnel économique de l'assurance de la personne en hausse de 11 millions d'euros sur la période.

Le ratio combiné net en assurance de la personne non-vie s'établit à 93,4% en 2022 contre 97,6% en 2021 (-4,2 points).

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique s'élève à -13 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 169 millions d'euros au 31 décembre 2021 (-220 millions d'euros en France et +38 millions d'euros à l'International). Le ratio combiné net en assurance de biens et responsabilité s'établit à 102,5% en 2022 contre 98,0% en 2021 (+4,5 points)

Le ratio combiné net de l'activité non-vie qui intègre les branches santé/prévoyance non-vie s'établit à 99,4% en 2022 contre 97,8% en 2021 (+1,6 point).

Les éléments suivants sont à noter :

- **En France**, la sinistralité courante s'établit à 82,1% en hausse de +9,3 points. Comme rappelé précédemment, l'exercice 2022 est marqué par un niveau exceptionnellement élevé de sinistres climatiques (+7,0 points à 13,7% soit 1 377 millions d'euros) du fait des épisodes de grêle sur une grande partie du territoire au mois de juin 2022 puis des intempéries hivernales sur le Nord de la France. La sinistralité attritionnelle s'élève à 62,3% et augmente de +1,8 point sur la période avec notamment une hausse de la fréquence post covid conjuguée à une hausse du coût moyen des sinistres (lié au contexte inflationniste). La charge de sinistres graves est également en augmentation mais plus modérée sur la période (+0,5 point à 6,2%). Sur ce type de sinistres (moins marqué par l'inflation sur les matières premières et les pièces de rechange), l'environnement de taux compense la progression des coûts des sinistres. Par ailleurs, les dégagements sur antérieurs s'élèvent à 383 millions d'euros (+54 millions d'euros sur la période) sous l'effet du changement de taux d'actualisation des rentes non-vie même si sur ce type de sinistres la progression du coût des sinistres est aussi notable. Le ratio de réassurance s'améliore de 5,7 points du fait de la prise en compte par les réassureurs d'une partie des sinistres climatiques survenus en 2022.
- **A l'international**, la sinistralité courante augmente de +3 points à 66,2%. Cette évolution s'explique par une hausse de la sinistralité attritionnelle (+4 points à 54,7%) sous l'effet conjugué de la pression inflationniste qui pèse sur le dommage aux biens comme sur la branche automobile (pièce de rechange et main d'œuvre) et de l'augmentation des fréquences post Covid.

La charge de sinistres graves diminue de -0,3 point à 9,1% principalement en Hongrie. Les sinistres climatiques sont moindres (-0,7 point à 2,4%) malgré des évolutions contrastées selon les zones géographiques.

Les dégagements sur antérieurs sont stables sur la période avec des boni en hausse principalement en Italie alors qu'ils diminuent en Hongrie et en Roumanie.

- Les charges d'exploitation sont maîtrisées avec un ratio à 27,5% sur la période.

Les **activités financières** contribuent à hauteur de 42 millions d'euros au résultat économique du groupe en 2022 soit une baisse de -20 millions d'euros. Ce recul est lié à Groupama Asset Management après une année 2021 record tant en commissions fixes qu'en commissions de surperformance de gestion des actifs.

L'activité de **holding** du groupe affiche un résultat opérationnel économique de -118 millions d'euros en 2022 contre -69 millions d'euros en 2021.

A.2.1. Résultats de souscription en France

Le **chiffre d'affaires de l'assurance de biens et responsabilité** (46,6% du chiffre d'affaires France) augmente de 5,6% pour atteindre 6 166 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'assurance des particuliers et professionnels s'inscrit en hausse de 2,1% à 3 451 millions d'euros (soit plus de 55% des primes émises en assurance de biens et responsabilité). Cette progression est portée par la croissance des branches automobile de tourisme (+1,7% à 1 638 millions d'euros) et habitation (+3,5% à 1 091 millions d'euros). L'assurance aux entreprises et collectivités (1 082 millions d'euros et 18% du portefeuille) augmente quant à elle de +7,7%, tirée par les bonnes performances des branches dommages aux biens des entreprises et collectivités (+11,5% à 568 millions d'euros) et flottes (+3,9% à 514 millions d'euros). La croissance des branches métiers agricoles (+7,0%) et assistance (+43,6% en lien avec la reprise de l'activité voyages de loisir) est également à noter.

En assurance de biens et responsabilité, le résultat opérationnel économique de la France s'établit à -92 millions d'euros en 2022 contre 128 millions d'euros en 2021.

En **France**, le **résultat technique net** (primes acquises brutes – charges techniques brutes – charges opérationnelles courantes techniques nettes et solde de réassurance) est en baisse de 351 millions d'euros sur la période. La dégradation de 5,8 points du ratio combiné net à 103,5% en 2022 explique cette évolution. L'année 2022 a été marquée par une augmentation de nature exceptionnelle de la charge de sinistres climatiques représentant +11,4 points. Par ailleurs la sinistralité attritionnelle a progressé sous l'effet du contexte inflationniste ainsi que les sinistres graves à hauteur de +0,8 point alors que la prise en compte de l'effet de l'ajustement du taux d'actualisation des rentes non-vie se traduit par une augmentation des dégagements sur antérieurs et des autres provisions techniques. Le ratio de réassurance s'améliore de 9,1 points bénéficiant de la prise en compte par la réassurance d'une partie des sinistres climatiques. Le ratio de frais d'exploitation est quasiment stable et s'élève à 30,3% en 2022 (+0,1 point sur la période).

Le **chiffre d'affaires de l'assurance de la personne** (53,4% du chiffre d'affaires France) est en hausse de 0,7% à 7 071 millions d'euros. Le chiffre d'affaires vie et capitalisation du groupe en France diminue de 5,3% sur la période, sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite individuelle (-6,6%) se décomposant en une baisse de 14,3% de l'épargne-retraite en unités de comptes (après deux années de production exceptionnelle et dans un environnement macro-économique moins propice à la production en UC) et une légère croissance de 3,3% de l'activité en euros. Après prise en compte des arbitrages (euros vers UC : -196 millions d'euros), des transferts Fourgous (97 millions d'euros) et de la collecte nette en unités de compte (809 millions d'euros), le taux de provisions mathématiques en épargne individuelle en UC reste à un niveau très élevé de 29,6% (contre 31,9% au 31 décembre 2021). Cette légère baisse n'impacte pas la tendance de fond qui est engagée depuis de nombreuses années. Elle est due à un effet d'assiette liée à l'évolution des marchés financiers (les provisions en unités de compte étant valorisées en valeur de marché contrairement aux provisions des contrats en euros).

Le chiffre d'affaires **santé et dommages corporels** au 31 décembre 2022 augmente de 6,3% par rapport à la période précédente, porté par les hausses de chiffre d'affaires des branches santé (+4,1% dont santé individuelle : +3,1% et santé collective : +5,6%) et acceptations collectives (+39,0%).

En assurance de la personne, le **résultat opérationnel économique** en France s'élève à 409 millions d'euros en 2022 contre 298 millions d'euros en 2021.

A 374 millions d'euros, le **résultat technique net de réassurance** progresse de +230 millions d'euros au 31 décembre 2022, principalement sous l'effet de la progression de Groupama Gan Vie (+210 millions d'euros).

A.2.2. Résultats de souscription à l'International

Les résultats qui suivent sont présentés sans la Turquie dont les résultats ont été reclassés dans les activités abandonnées (IFRS5) à hauteur de -35 millions d'euros. Les données 2021 sont pro forma.

Le **chiffre d'affaires** combiné du groupe à l'**International** s'établit à 2 483 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 14,3% par rapport au 31 décembre 2021.

L'**assurance de biens et responsabilité** affiche un chiffre d'affaires de 1 787 millions d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation de 20,4% par rapport à la période précédente. Cette croissance est portée par la branche automobile de tourisme (+27,8% soit près de 65% des primes émises en assurance de biens et responsabilité) qui progresse dans quasiment toutes les zones géographiques (et plus particulièrement en Roumanie sous l'effet de la défaillance au second semestre 2021 d'un acteur majeur du marché ayant pour conséquence des flux de marchés naturels vers les autres acteurs du portefeuille) à l'exception de l'Italie, soumise à une pression concurrentielle soutenue sur le marché mais qui enregistre aussi des signaux encourageants sur quelques segments en fin de période. Les bonnes performances de l'assurance aux entreprises et collectivités (+9,0%) notamment en Italie, Hongrie et Roumanie sont également à souligner.

Le chiffre d'affaires de l'**assurance de la personne** progresse de 1,1% à 696 millions d'euros, combinant des évolutions contrastées selon les branches. L'activité en assurance de la personne individuelle recule de 3,4% sur la période, sous l'effet du repli enregistré en épargne-retraite individuelle (-8,0%, soit près de 55% des primes émises en assurance de la personne), principalement en Italie. L'assurance de la personne collective progresse quant à elle de 27,7% à 126 millions d'euros, en lien avec la croissance des branches retraite (+41,4%), notamment en Grèce (+56,9%), et santé collective (+28,1%), notamment en Roumanie.

Le **résultat opérationnel économique** de l'assurance sur le périmètre International s'établit à 109 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le résultat opérationnel économique de l'activité **assurance de biens et responsabilité** représente un profit de 79 millions d'euros contre 42 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le ratio combiné en assurance de biens et responsabilité est en baisse de 0,4 point à 98,7%. Cette évolution s'explique principalement par les liquidations favorables sur exercice antérieurs. La sinistralité courante augmente essentiellement en raison du retour à une fréquence normale suite à la période de confinement de l'exercice précédent et à l'incidence de l'inflation (très marquée dans certaines zones géographiques) sur le coût moyen des sinistres.

Le coût de la réassurance est en baisse de 0,5 point à 2,9%. Le ratio de frais d'exploitation s'améliore de 2,1 points à 34,9%.

Le résultat opérationnel économique de l'activité **assurance de la personne** s'élève à 30 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 19 millions d'euros sur la période précédente. L'assurance de la personne non-vie se dégrade avec un ratio combiné en augmentation de 8,4 points à 99,4%, sous l'effet de la hausse de la fréquence des sinistres (sortie de la période de confinement 2021). Le résultat technique de la branche vie s'améliore en revanche, porté par les résultats financiers.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1. Produits et dépenses générés par les investissements

En millions d'euros	31.12.2022					31.12.2021				
	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total	Revenus et charges	Produits de cession (*)	Variation de la juste valeur	Variation des provisions	Total
Immeubles	28	470		(6)	492	19	112		(25)	106
Actions	59	80	39	(9)	169	32	41	30	(11)	92
Obligations	1 337	(86)	(104)	(6)	1 141	1 309	77	(7)	(1)	1 378
OPCVM actions	53	136			189	125	118	121	(1)	363
OPCVM : Trésorerie des titres mis en pension		(1)	2		1		(21)	(1)		(22)
Autres OPCVM de trésorerie						1	(9)	(2)		(11)
OPCVM à revenu fixe	108	(37)	(85)	(15)	(29)	61	16		(6)	71
Dérivés			(12)		(12)			12		12
Autres produits des placements	262	150	(7)	(1)	405	290	54	(11)	(4)	329
Produits des placements	1 848	712	(166)	(36)	2 358	1 836	389	142	(48)	2 318
Frais internes et externes de gestion et autres charges financières	(327)				(327)	(359)				(359)
Autres charges des placements	(98)				(98)	(47)				(47)
Charges des placements	(424)				(424)	(406)				(406)
Produits financiers nets de charges	1 424	712	(166)	(36)	1 933	1 430	389	142	(48)	1 912
Plus-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			566		566			1 412		1 412
Moins-values sur valeurs représentatives des contrats en UC			(2 565)		(2 565)			(121)		(121)
Total	1 424	712	(2 165)	(36)	(66)	1 430	389	1 433	(48)	3 203

(*) nets de reprises de dépréciation et d'amortissement

A.3.2. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

La variation de la juste valeur des actifs financiers est dans les normes IFRS enregistrée dans certains cas directement en capitaux propres. Il s'agit des variations des plus ou moins-values latentes sur actifs disponibles à la vente. Leurs montants bruts sont respectivement de -11 099 millions d'euros au 31 décembre 2022 et de -2 014 millions d'euros au 31 décembre 2021.

A.4. Résultats des autres activités

Les autres produits et charges significatifs (éléments non récurrents) pèsent sur le résultat net de la période à hauteur de -51 millions d'euros contre -88 millions d'euros en 2021. Au titre de l'exercice 2022, ils intègrent notamment une taxe sectorielle en Hongrie à hauteur de -13 millions d'euros.

Pour mémoire, le résultat 2021 intégrait notamment le résultat de cession d'Orange Bank à hauteur de -54 millions d'euros.

La ligne résultat net des activités cédées correspond en 2022 aux résultats de la Turquie.

Le passage du résultat économique au résultat net est résumé dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021
Résultat opérationnel économique	349	480
Plus-values réalisées nettes ⁽¹⁾	315	131
Dotation aux provisions pour dépréciations à caractère durable ⁽¹⁾	-29	-20
Gains ou pertes sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur ⁽¹⁾	-43	58
Charges de financement ⁽²⁾	-54	-53
Autres charges et produits	-51	-88
Résultat net des activités cédées	-34	-16
Résultat net	454	493

(1) montants nets de PB et IS

(2) montant net d'IS

▪ **Contrats de location :**

Les contrats de location pris par le Groupe en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des caisses locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 600), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales. Lors de la transformation, le rôle d'organisation professionnelle agricole et d'organe politique assumé précédemment par la Fédération Nationale Groupama a été repris par Groupama Assurances Mutuelles et une instance dédiée à ce rôle a été créée, le conseil d'orientation mutualiste. Ce dernier a notamment pour mission :

- de proposer la personne candidate aux fonctions de président du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles,
- de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution,
- de définir les positions de Groupama sur le plan national et européen en tant qu'organisation professionnelle agricole et acteur de la vie des territoires.

Le conseil d'orientation mutualiste exerce ses missions sous forme d'avis, de recommandations et de propositions d'actions. Leur mise en œuvre est décidée par les organes d'administration et de direction compétents de la Société.

Composé de 49 membres, il réunit 5 représentants de chacune des 9 Caisses Régionales métropolitaines adhérentes (le Président de leur conseil d'administration, ainsi que 4 membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration) et 1 représentant de chacune des 2 caisses des départements d'outre-mer et des 2 caisses spécialisées adhérentes (le Président du conseil d'administration).

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées.

En sa qualité d'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est notamment chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du Groupe Groupama, en concertation avec les Caisses Régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;

- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Pour permettre le bon fonctionnement du pôle mutualiste et l'exercice du rôle d'organe central, le comité (le Comité Exécutif Groupe - CEG) participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Il est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales métropolitaines et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles. Il se réunit en règle générale deux fois par mois.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés - métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, audit risques contrôle & conformité, ressources humaines, communication - regroupent les responsables concernés des entités du groupe. Ils instruisent les dossiers pour le comité exécutif groupe et proposent les mesures à prendre sur le plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

La gouvernance de chacune des entreprises d'assurance du Groupe est le reflet de l'organisation du Groupe. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend quinze (15) administrateurs, dont neuf (9) sont les présidents des conseils d'administration des Caisses Régionales métropolitaines, quatre (4) sont des administrateurs indépendants et deux (2) sont des administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Assurances Mutuelles. Le conseil d'administration des filiales comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs des Caisses Régionales (membres du conseil d'orientation mutualiste) et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles est constitué de son conseil d'administration et de sa direction générale.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- 13 administrateurs nommés par l'assemblée générale, dont 9 personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de président du conseil d'administration de leur caisse, à savoir les Présidents des 9 Caisses Régionales métropolitaines et 4 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 21 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ **Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les Caisses Régionales, ainsi que la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de la caisse nationale.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique.

Ces comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles ne participe pas à ces comités, sauf exception. Selon les comités et les sujets, il est représenté par l'un des Directeurs Généraux Adjointes, le Directeur Financier Groupe, le Directeur Audit Groupe, le Directeur Risques Contrôle et Conformité, le Secrétaire Général et/ou le Directeur Juridique.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles est assurée par un Directeur Général.

Thierry Martel, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

Thierry Martel est assisté par cinq Directeurs Généraux Adjointes :

- Christian Cochenec, directeur général adjoint Assurance dommages France et systèmes d'information, dirigeant effectif ;
- Cyril Roux, directeur général adjoint finances, actuariat, audit et risques, dirigeant effectif ;

- Rémi Lorenzelli, directeur général adjoint en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général ;
- Jean-François Garin, directeur général adjoint en charge des activités vie ;
- Olivier Péqueux, directeur général adjoint en charge des activités internationales.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

- Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le Conseil d'orientation mutualiste.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Assurances Mutuelles, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

- Le Comité Exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Il est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales métropolitaines et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles. Il se réunit en règle générale deux fois par mois.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés - métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, audit risques contrôle & conformité, ressources humaines, communication- regroupent les responsables concernés des entités du Groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Assurances Mutuelles en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépense et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

La Direction Juridique de Groupama Assurances Mutuelles, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

B.1.3. Les fonctions clés

• Fonction de gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) par la Direction des Risques Groupe, la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent et la fonction conformité Groupe. Ces directions disposent d'équipes dédiées.

La Direction des Risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe. La Direction Risques Opérationnels et Contrôle

Permanent intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image et a en charge par ailleurs, la validation du modèle interne partiel.

La fonction clé de gestion des risques informe notamment la direction générale de la performance du modèle interne de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

- **Fonction de vérification de la conformité**

Au sein de la Direction Risques, Contrôle et conformité Groupe (DRCCG), la fonction clé de vérification de la conformité dispose d'une équipe dédiée.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice.

- **Fonction d'audit interne (Direction de l'Audit Général Groupe – DAGG)**

La fonction clé d'audit interne est exercée au sein de la direction audit général Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le plan d'audit de la direction audit général Groupe est examiné par le Comité d'audit et des risques et approuvé par le Conseil d'Administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Il est construit autour d'une approche d'audit pluriannuelle de chaque entreprise du Groupe, avec un objectif de couverture triennale pour les Caisses Régionales et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe.

- **Fonction actuarielle**

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la direction de l'actuariat Groupe (DAG). Cette direction rattachée à la direction financière Groupe dispose d'une équipe dédiée.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration

Depuis le 7 juin 2018, les administrateurs représentant les caisses adhérentes au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles perçoivent des indemnités et les administrateurs indépendants, des rémunérations, en application de l'article R322-120-3 du Code des assurances.

Les montants sont alloués aux administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration, des Comités du Conseil et des réunions internes au Groupe et en rémunération de leur responsabilité générale.

Dans certains cas d'absence, les indemnités des administrateurs représentant les caisses régionales donnent lieu à réduction. Par ailleurs, les rémunérations des administrateurs indépendants dépendent en partie de l'assiduité aux réunions du Conseil et des Comités du Conseil.

La rémunération du Président de Groupama Assurances Mutuelles est fixée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont concernés, le Président du conseil d'administration et le Directeur Général. La rémunération du Président est composée d'une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite

Celle du Directeur Général est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, d'une part variable pluriannuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à conditions de performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une **rémunération fixe** ;
- d'une **rémunération variable individuelle** sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une **rémunération variable collective** (dispositifs d'intéressement et de participation).

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

B.1.5. Transactions importantes

Il n'existe pas de nouvelles transactions importantes conclues durant la période de référence avec les Caisses Régionales, des personnes exerçant une influence notable ou des membres du conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

▪ Procédure de nomination des administrateurs

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs : des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire et deux administrateurs élus par le personnel salarié de GMA.

Le conseil d'administration est composé de quinze (15) administrateurs, dont neuf (9) sont les présidents des conseils d'administration des caisses régionales métropolitaines et quatre (4) sont des administrateurs indépendants.

Dans le fonctionnement de la gouvernance du Groupe Groupama, les neuf administrateurs de GMA sont également administrateurs d'une caisse régionale. La responsabilité de président de caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Les présidents des caisses régionales, membres du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles participent ainsi à toutes les instances de décision du Groupe au travers de la présidence des organes collégiaux de la pyramide mutualiste. Ce parcours est conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités d'administrateur à l'échelon central.

Ce processus, conduit en parallèle pour l'ensemble des 9 présidents de caisses régionales, est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle,
- les compétences réglementaires tant collectives qu'individuelles requises.

Les administrateurs indépendants sont choisis et proposés au vote de l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles, en fonction d'expertises complémentaires à celles dont bénéficient les administrateurs représentant les caisses régionales adhérentes et, notamment des connaissances et une expérience plus étendues (domaines financier, assurance, commercial, technologique, etc..).

▪ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le plan de succession pour la direction générale et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et des compétences définies par la réglementation.

B.2.2. Honorabilité

Le Groupe applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonctions clés et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

En application de l'article 273 du Règlement Délégué, l'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies du Groupe en matière de gestion des risques

Le Groupe dispose d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait au cadre de tolérance aux risques, aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette dernière, validée par le Conseil d'administration en 2019, est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances du Groupe et déclinées dans les entreprises du Groupe.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie du Groupe, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré au niveau du Groupe, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole...);
- la diversification des zones géographiques des risques assurés : ensemble de la France pour les Caisses Régionales et les filiales assurance vie et non vie françaises, pluralité de pays pour les filiales internationales ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels le Groupe dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- un dispositif de limites de risques à l'actif, avec des limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectifs de limiter la détention d'actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.), de définir une détention minimale de trésorerie et d'éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays, etc.) au sein des portefeuilles. Ce dispositif de limites, défini par le Groupe est décliné au sein des différentes entités (caisses régionales, filiales françaises et internationales de Groupama Assurances Mutuelles). Il prend en compte la capacité de résistance du Groupe et des entités qui le composent à des chocs simultanés sur les actifs. En 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe pour notamment les risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama en cas de survenance d'un sinistre ou d'un événement naturel soit limitée (avec un référentiel de probabilité de survenance de l'ordre de 10 ans, référentiel qui peut être amendé dans la déclinaison opérationnelle en fonction d'une analyse coût bénéfice selon les branches et les conditions de marché de la réassurance) et, que le plafond de couverture pour les événements naturels protège le Groupe contre un événement bicentenaire ;
- un dispositif d'atténuation des risques financiers au sein des entités pour réduire notamment les expositions au risque actions et change via des couvertures financières ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

Au passif pour les activités IARD, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), il est défini dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle des Caisses Régionales, un ratio de sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier et un ratio sur les capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe).

Au passif pour les activités Vie, les risques propres à chacune des lignes métier de Groupama Gan Vie sont suivis via des indicateurs spécifiques notamment pour les produits en UC (production, encours, indices d'indexation, taux de multi-détention...), l'épargne (suivi des rachats par produit, support, ancienneté ou âge), les produits de prévoyance individuelle et collective (marge technique...) et les produits à taux garantis (taux de provisions et charges annuelles).

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

La stratégie de gestion des risques telles que présentée ci-dessus doit permettre, dans le cadre de l'exécution du plan d'affaires, de respecter le cadre de tolérance aux risques que Groupama s'est fixé. Ce dispositif a été arrêté le 12 décembre 2019 en Conseil d'Administration, et mis à jour fin 2020, et en janvier 2022.

Le cadre d'appétence aux risques Groupama définit les niveaux de risque que le Groupe et les entités sont prêts à assumer dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions et objectifs stratégiques.

Quelques soient les moyens mis en œuvre par le Groupe et les entités pour atteindre ces objectifs, le cadre d'appétence garantit un niveau minimum sur les trois principales dimensions utilisées pour piloter l'activité du Groupe et de ses entités :

- Le ratio de solvabilité,
- Le résultat opérationnel assurance,
- La notation du Groupe

Groupama a par ailleurs défini et met désormais en œuvre une gouvernance propre à son cadre d'appétence aux risques avec comme objectifs principaux :

1. Encadrer le suivi régulier des différents indicateurs d'appétence et les processus d'escalade à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils associés :

- A. Suivi des indicateurs de solvabilité,
- B. Suivi des indicateurs de résultat opérationnel,
- C. Suivi des indicateurs de rating.

2. Encadrer les processus de revue annuelle ou exceptionnelle du cadre d'appétence, évaluant sa pertinence au regard des évolutions constatées des contextes économiques et structurelle du Groupe.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels le Groupe est ou pourrait être exposé.

La gouvernance du dispositif de tolérance aux risques intègre le suivi régulier des différents indicateurs d'appétence aux risques et un processus d'escalade en cas d'enfoncement de seuils.

Le Groupe a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques :

- Le Comité des Risques Groupe : composé des membres du Comité Exécutif Groupe complété du responsable de la fonction clé Gestion des Risques ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques, de revoir annuellement et de suivre régulièrement les indicateurs groupe d'appétence aux risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour le Groupe.
- Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés. Ces comités contribuent également à la revue annuelle et au suivi régulier des indicateurs groupe d'appétence aux risques, sous la responsabilité du Comité des Risques.
- Le Comité de Gestion du Capital : composé du Directeur Général adjoint en charge des finances, du Directeur Risques Contrôle et Conformité, du Directeur Risques, du Directeur Réassurance, du Directeur Opérations Financement et Investissements, du Directeur Actuariat Groupe, du responsable Financement, du responsable ALM, ainsi que du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Concernant la gouvernance groupe mise en œuvre pour suivre les niveaux des indicateurs techniques et financiers au regard des seuils absolus prédéfinis dans le cadre de la tolérance aux risques, la Direction des risques Groupe suit de façon mensuelle l'évolution des conditions économiques et de façon trimestrielle l'évolution des indicateurs techniques à partir des éléments transmis par la Direction Pilotage et Résultats Groupe et les compare aux seuils absolus prédéfinis au sein de deux scénarios de stress du cadre d'appétence (seuils identiques pour le groupe et l'ensemble des entités). Elle informe les comités risques financiers et risques assurances et la direction finance du groupe de ces évolutions.

Concernant les risques opérationnels, les entités du Groupe renseignent l'outil MaitRis avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles permanents (généralement mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité du Groupe (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Assurances Mutuelles conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance du Groupe.

B.3.1.4. Mise en œuvre du système de gestion des risques au sein des entités du Groupe

La Direction générale de Groupama Assurances Mutuelles est responsable de la conformité et de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques de Groupama Assurances Mutuelles et s'assure de la mise en œuvre cohérente d'un dispositif de gestion des risques efficace au sein de toutes les entités du Groupe. La fonction Gestion des Risques de Groupama Assurances Mutuelles l'assiste dans ces travaux.

La mise en œuvre d'un système de gestion des risques cohérent au sein du Groupe est assurée par :

- la définition de normes et d'un cadre structurant d'analyse et de maîtrise des risques,
- un accompagnement des entités dans la mise en œuvre de ce dispositif de gestion des risques
- le contrôle, en aval, du respect des normes Groupe et de l'efficacité du système de gestion des risques mis en œuvre au sein des entités.

La déclinaison du système de gestion des risques est adaptée en fonction des risques portés par les entités et de la réglementation à laquelle elles sont soumises :

- caisses régionales,
- filiales d'assurance de Groupama Assurances Mutuelles (y compris situées dans un état tiers non soumis à Solvabilité 2),
- filiales financières et bancaires de Groupama Assurances Mutuelles,
- filiales de moyens de service, ou de distribution.

Les caisses régionales et les filiales d'assurance mettent en place un dispositif de gestion des risques homogène dont les principes structurants, définis par le Groupe répondent aux exigences de Solvabilité 2.

Le système de gestion des risques des filiales financières et bancaires répond aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les filiales de moyens, de service ou de distribution mettent en place un système de gestion des risques approprié à leur profil de risque, essentiellement exposé aux risques opérationnels.

La mise en œuvre du système de gestion des risques au sein du Groupe est supervisée par la Direction des Risques Groupe pour les risques assurance et financiers et la Direction Contrôle Permanent et Conformité pour les risques opérationnels.

Les entités restent responsables de l'évaluation de leurs risques avec notamment la production de leur rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, et de la mise en œuvre de leur système de gestion des risques via notamment la déclinaison de la politique générale de risques du Groupe et conformément au cadre établi par le Groupe, celui-ci n'ayant pas opté pour une gestion centralisée des risques.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de *Own Risks and Solvency Assessment*) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Le Groupe a élaboré une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels le Groupe est / ou pourrait être confronté, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque du Groupe et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires selon le modèle interne partiel ;
- l'évaluation du respect permanent du Groupe des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires au Groupe pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du Groupe

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- met à leur disposition des analyses ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

Les entités (caisses régionales et filiales) déclinent leur politique ORSA en cohérence avec les principes définis au niveau de Groupama Assurances Mutuelles. Elles mettent en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de leur politique ORSA conformément aux standards du Groupe. Elles sont responsables de l'implantation du processus ORSA au sein de leur entité, de la réalisation de leurs travaux ORSA et du déclenchement d'un ORSA ad hoc si besoin conformément à leur politique.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles du Groupe

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

✓ La fonction gestion des risques est assurée par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle est responsable de la mise en œuvre et de l'animation du système de gestion des risques, qui se compose notamment des politiques écrites et des processus nécessaires pour identifier, mesurer, gérer et reporter les risques assumés.

Dans ce cadre, la fonction gestion des risques est notamment responsable, au niveau Groupe :

- de la mise en œuvre des travaux ORSA :
 - o en conformité avec la politique ORSA ;
 - o en tenant compte de l'évolution du profil de risque en lien avec la stratégie et en englobant tous les risques significatifs.
- du « cycle de vie » du processus ORSA :
 - o en assurant une amélioration et évolution continue des processus ORSA ;
 - o en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité ;
 - o en coordonnant les travaux des directions contributrices, assurant la consolidation des différentes contributions et vérifiant leur cohérence d'ensemble ;
 - o en réalisant ou faisant réaliser des analyses et des projections complémentaires, en capitalisant le plus possible sur les processus de gestion existants.
- de la proposition des modalités et hypothèses des calculs ORSA (choix des situations adverses, calibrage des scénarios, horizon de calcul...) qui sont soumises pour validation aux instances.

La fonction gestion des risques Groupe de Groupama Assurances Mutuelles assume également un rôle d'orientation et d'animation des processus et travaux ORSA auprès des entités en France et à l'international.

Par ailleurs, cette fonction a en charge la rédaction des rapports ORSA de Groupama Assurances Mutuelles.

✓ La fonction vérification de la conformité est portée par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe de Groupama Assurances Mutuelles. Elle veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de solvabilité

✓ Dans le cadre de la politique ORSA, la Direction Actuariat Groupe de Groupama Assurances Mutuelles, qui porte la fonction actuarielle du Groupe, est responsable de la conformité des provisions techniques et de la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

Elle détermine également les exigences en capital utilisées dans le cadre des travaux ORSA et qui sont calculées à partir du modèle interne partiel ou de la formule standard, s'agissant des risques de souscription non-vie, santé et défaut.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

✓ La Direction des Investissements de la Direction Financière Groupe de Groupama Assurances Mutuelles a en charge les travaux quantitatifs relatifs à la solvabilité, menés dans le cadre de l'ORSA qui :

- relèvent du domaine financier (notamment le calcul des SCR de marché) ou bilanciel (calcul des éléments disponibles, calcul des écètements, calcul de la VIF s'agissant des portefeuilles Vie...);
- nécessitent une vision globale (agrégations au niveau d'une entité des exigences en capital de l'ensemble des modules de risques...);
- mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe).

✓ Les autres directions de Groupama Assurances Mutuelles sont sollicitées selon la nature des travaux :

- La Direction de la Réassurance, au sein de la Direction Assurance et Services Groupe (DASG), a en charge la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de réassurance interne et externe du groupe. Elle intervient dans tous les travaux ORSA mettant en jeu des dispositifs d'atténuation de risque par les programmes de réassurance.
- La Direction Pilotage et Résultats Groupe de la Direction Financière Groupe contribue à la proposition de scénarios adverses, en partenariat avec la Direction Pilotage, PSO et coordination de la DASG, veille à la bonne intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique opérationnelle (PSO).
- Les Directions Métiers de la DASG sont également sollicitées dans le cadre de la définition des scénarios adverses assurantiels en fonction de leur domaine de spécialité.
- La Direction des Filiales Internationales assure un rôle d'accompagnement des filiales internationales ainsi que le bon relais et le respect des instructions du groupe auprès de ces filiales en matière d'ORSA.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

La direction générale de Groupama Assurances Mutuelles valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration, ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité du Groupe.

Le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA.

Le conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Assurances Mutuelles réalise ses travaux comme suit :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Le Groupe Groupama a mis en place un dispositif de gouvernance afin de garantir de manière continue le bon fonctionnement et la bonne utilisation de son modèle interne partiel non-vie. Ce dispositif est formalisé dans la politique groupe du modèle interne partiel, qui décrit en particulier l'ensemble des processus liés aux modifications apportées au modèle et définit quelles sont les modifications mineures et majeures du modèle au sens réglementaire. Il définit également les processus et le cadre de gouvernance nécessaires à la validation indépendante du modèle.

Le dispositif de gouvernance du modèle interne se décline en trois niveaux : le niveau opérationnel, chargé de la conception et de l'utilisation du modèle (niveau 1), le niveau de maîtrise des risques du modèle, qui garantit sa cohérence avec les risques métiers (niveau 2), et le niveau stratégique de gouvernance du modèle, qui fixe les grandes orientations en tant que décisionnaire final (niveau 3).

Au plus haut niveau de la gouvernance, le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles approuve formellement la politique groupe du modèle interne et valide les modifications majeures du modèle, ainsi que toute demande d'approbation du modèle avant transmission à l'ACPR. Le Comité de direction de Groupama Assurances Mutuelles décide des orientations stratégiques du modèle interne (périmètre et cadre général d'utilisation) et s'assure de l'adéquation des ressources affectées au contrôle et au maintien du modèle.

Deux comités spécialisés sont responsables de la maîtrise des risques du modèle :

- **le Comité groupe du modèle interne**, instance décisionnelle et d'échange entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne, qui a pour missions de faciliter l'intégration opérationnelle du modèle interne dans l'entreprise, de participer à la définition de la gouvernance du modèle interne et d'émettre un avis sur les résultats les plus significatifs de la validation afin de favoriser la bonne appropriation du modèle et la connaissance de ses limites ;
- **le Comité groupe qualité des données** qui pilote la mise en œuvre opérationnelle de la politique de qualité des données groupe et arbitre les projets à engager pour l'amélioration de la qualité des données ; il s'appuie sur une équipe dédiée pour coordonner les actions nécessaires à la bonne application de la politique et mobiliser les responsables de données de chaque entité.

La conception, la documentation et la mise en œuvre du modèle et de ses changements sont confiées à la direction actuariat groupe, qui s'appuie sur les experts métiers de Groupama Assurances Mutuelles,

en particulier sur ceux de la direction de la réassurance pour la modélisation des événements catastrophiques.

La validation du modèle est confiée à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Elle définit le périmètre et le calendrier des travaux de validation à conduire annuellement, répartit l'ensemble des travaux entre ressources internes indépendantes et ressources externes, établit ou fait établir le plan de validation (type de travaux à réaliser, outils de validation utilisés, liste des tests envisagés), coordonne la remontée des résultats et le partage des rapports de validation. Elle rédige un rapport annuel de synthèse de validation qui a pour objet de donner une vue d'ensemble des travaux effectués. Les principales remarques matérielles relevées sont présentées au Comité groupe du modèle interne, qui est chargé du suivi du plan d'action.

En 2022, il n'y a pas eu d'évolution dans la gouvernance du modèle interne.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour le Groupe un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat, satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Les principes généraux, les objectifs et l'organisation du contrôle interne du Groupe sont définis dans la politique de contrôle interne. Cette politique constitue pour les entités du Groupe la référence commune à respecter dans le déploiement de leurs démarches de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant au Groupe de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reportings visant à permettre à la Direction Générale de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi le Groupe tient régulièrement des comités de risques spécialisés et anime la filière des fonctions clés dans les entités.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité

Il est de la responsabilité de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) de fixer le périmètre couvert par la conformité dans le Groupe. C'est à l'intérieur de ce périmètre et sur l'intégralité de ce dernier que la fonction clé de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles mène ses travaux de conformité. En outre, la DRCCG fait bénéficier aux entités de la veille réglementaire réalisée au niveau du Groupe.

Risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

À cet effet, les principaux thèmes et risques couverts par la Conformité sont les suivants :

- la protection de la clientèle ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie / les conflits d'intérêts / la lutte contre la corruption et le trafic d'influence / le devoir de vigilance des sociétés mères et le droit d'alerte ;
- la fraude interne ;
- la confidentialité, le secret professionnel et le traitement des données à caractère médical ;
- la protection des données à caractère personnel.

La fonction de vérification de la conformité Groupe appuie, conseille et contrôle la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama Assurances

Mutuelles. Elle a également pour mission la diffusion de la culture et des comportements appropriés en matière de conformité.

Elle reporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au Comité d'Audit et des Risques qui en informe le conseil d'administration (si nécessaire).

La politique de Conformité Groupe, validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, s'applique à l'ensemble des entreprises composant le groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la Directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2.

B.5. Fonction d'audit interne

Les objectifs et les principes d'exercice et d'intervention de l'audit général Groupe et de la fonction audit interne, ainsi que l'articulation entre les différents niveaux de contrôle (contrôle permanent, audit interne dans les entités et audit général Groupe) sont formalisés dans la politique d'audit interne Groupe et Groupama Assurances Mutuelles élaborée en 2015 et mise à jour régulièrement.

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

L'audit général Groupe effectue des audits sur la base d'une approche par les risques, avec un objectif de couverture triennale pour les Caisses Régionales, et cela de façon complémentaire aux audits opérationnels effectués au sein des entités et d'autre part des missions d'audit sur les processus de Groupama Assurances Mutuelles et sur les processus transverses du Groupe. Le plan des missions de l'audit général groupe est validé par la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles et approuvé par le Comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles et le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles. Chaque mission amène notamment à examiner le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne dans le domaine ou l'entité audités et fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles. Une synthèse régulière est faite au Comité d'Audit et des Risques. Un reporting sur l'avancement des recommandations est communiqué trimestriellement au Comité Exécutif Groupe ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques de Groupama Assurances Mutuelles.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

▪ Indépendance et secret professionnel

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'audit est rattaché à un dirigeant effectif de l'entité à laquelle il appartient.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

▪ Prévention des conflits d'intérêts

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle Groupe dispose de ressources autonomes et indépendantes, et notamment des équipes de la direction actuariat Groupe, lui permettant de formuler ses opinions sans risque de conflit d'intérêt. Elle s'appuie sur les fonctions actuarielles des différentes entités du Groupe pour l'accomplissement de ses travaux.

Conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II, elle exerce les quatre activités suivantes :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- Elle donne son opinion sur la politique de souscription ;
- Elle donne son opinion sur la politique de réassurance ; et

- Elle contribue à la gestion des risques de l'organisme.

En matière de provisionnement, la fonction actuarielle Groupe définit pour l'ensemble des entités du Groupe la méthodologie de calcul, déploie les outils actuariels utilisés par les entités, coordonne les travaux de provisionnement et fixe le cadre d'un rapport actuariel annuel visant à présenter les modalités de calcul des provisions pour sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique de la charge de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Elle accompagne les entités dans la réalisation des calculs et valide les études actuarielles des entités.

En matière de souscription, la fonction actuarielle s'appuie sur les dispositifs de pilotage (suivi de portefeuille, revalorisation tarifaire et affaires nouvelles) en place dans les entités et au niveau Groupe, qui visent l'atteinte de la rentabilité cible du Groupe. Dans le cadre de la fixation des tarifs, des échanges fréquents ont lieu tout au long de l'année entre Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses régionales. Les échanges se font entre experts métiers tant au niveau de Groupama Assurances Mutuelles que de l'entité, ce qui permet d'avoir des discussions techniques et opérationnelles. L'itération du processus de revalorisation tarifaires dans le cadre des instances du Groupe (Comités opérationnels métiers (COMOP), Comité Exécutif Groupe, bilan tarifaire) permet de suivre la mise en œuvre des préconisations tarifaires, identifier les écarts éventuels et définir des actions correctrices.

Dans le cadre de la souscription, la fonction actuarielle est amenée à émettre un avis sur la suffisance des primes, les hypothèses utilisées dans les revalorisations et sur la surveillance du portefeuille mise en place.

La fonction actuarielle du Groupe analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Elle est impliquée dans les travaux de modélisation des impacts des programmes de réassurance à la demande de la direction de la réassurance, mais aussi dans le cadre de ses attributions en lien avec l'implémentation du modèle interne. La fonction actuarielle participe au Comité des sécurités de réassurance qui détermine et diffuse la liste des sécurités utilisables par le Groupe.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance Groupe précise les règles et modalités d'application en matière de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation, que la sous-traitance soit effectuée en intra-Groupe ou hors Groupe.

La sous-traitance intra-Groupe répond aux mêmes conditions mais tient compte de l'étendue du contrôle exercé sur ces prestataires internes via le système de gouvernance du Groupe et les dispositifs de maîtrise des risques en place.

La politique présente pour les prestataires importants ou critiques les obligations à respecter par le prestataire en matière de contrôle interne et de reporting sur ce dispositif.

Elle présente également le dispositif de contrôle interne à mettre en œuvre par les entreprises délégantes du Groupe pour s'assurer du respect des dispositions de la politique de sous-traitance et de la sécurisation des activités sous-traitées.

La politique prévoit également la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle de niveau 3 assuré par les services d'audit interne des entreprises délégantes ou la Direction de l'Audit Général Groupe pour les activités sous-traitées intra-Groupe.

B.7.2. Prestataires importants ou critiques intragroupe

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative
Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives (CIGAC)	France	Gestion d'assurances collectives
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques, logistiques et achats
Groupama Campus	France	Prestations de locations immobilières d'exploitation

N.B. : Les prestations intragroupe des sociétés d'assurance du Groupe ne sont pas reprises dans ce tableau.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

La politique groupe de sous-traitance a été déployée dans chacune des entreprises du Groupe. L'ensemble des prestataires importants ou critiques des différentes entités du Groupe ont été identifiés. Les activités sous-traitées par les entités sont en particulier l'édition et l'archivage de documents, la gestion et l'exploitation de certains systèmes informatiques, la délégation de gestion de certains contrats d'assurances, notamment d'assurance collective, l'assistance dans le cas des filiales internationales et pour partie la gestion d'actifs. Plusieurs prestataires ont été qualifiés d'importants ou critiques par les entités.

Le plan d'actions de mise sous surveillance de ces prestataires importants ou critiques est largement engagé et supervisé en comité des risques opérationnels groupe ainsi que par les comités des risques opérationnels des entités.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulations de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de la diversité de ses activités, le Groupe présente un profil de risque équilibré entre les risques de souscription Non-Vie, Vie et Santé qui représentent respectivement 21%, 19% et 9% du SCR de base hors effet de diversification.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Le Groupe est potentiellement confronté à une concentration de risques qui vont se cumuler. Il convient de distinguer deux types de risques de cumuls :

- les risques de cumuls dits de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur un même objet de risque ;
- les risques de cumuls dits de sinistres dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risques différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi assumée par le Groupe, au travers notamment, de visites de risques, vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, recensement des cumuls d'engagements par site.

Par ailleurs, les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent à la maîtrise des cumuls lors de la souscription.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance du Groupe se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement mis en place au sein des entités
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de souscription et de provisionnement du Groupe approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle précise notamment par domaine d'assurance :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein des entités. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des

filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites,
- les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées,
- les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc.,
- les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs,
- les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques,
- les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- ✓ les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- ✓ les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- ✓ les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

Les entités du Groupe constituent leurs provisions conformément à la réglementation et utilisent une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Ces éléments sont détaillés en section D.

C.1.3.2. La réassurance

Le processus de réassurance est organisé à deux niveaux :

- la réassurance interne prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des entités du Groupe vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe.

Les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette obligation est prévue dans les statuts des caisses régionales. Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une

proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

Contrairement aux caisses régionales, les filiales de Groupama Assurances Mutuelles présentent entre elles des différences importantes liées à la composition de leurs portefeuilles et aux caractéristiques des marchés d'assurance des pays où elles opèrent. Elles ont de ce fait chacune un plan de réassurance adapté à leurs spécificités, mis au point et tarifé avec le concours du marché de la réassurance.

Toutefois, l'essentiel des cessions est effectué auprès de Groupama Assurances Mutuelles, cette réassurance interne visant à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe.

La réassurance externe définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques. Les traités de réassurance externes groupe sont renégociés et renouvelés chaque année par Groupama Assurances Mutuelles pour le compte des entités du périmètre de couverture.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques du Groupe pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, le Groupe s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein du portefeuille des filiales et des Caisses régionales dans le cadre de la procédure des risques majeurs.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché du Groupe à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2022 (en K€)
Obligations	44 348 761
Actions	2 782 769
Organismes de placement collectif	16 527 914
Trésorerie et dépôts	2 042 302
Immobilisations corporelles	5 662 976
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	11977950

Produits dérivés actifs et passifs*	-609 727
Autres	499 013
Total	83 231 958

* Les produits dérivés figurant à l'actif du bilan s'élèvent à 6 850 K€ et les produits dérivés figurant au passif du bilan sont de 616 577 K€.

Le Groupe n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions au risque de marché découlant de positions hors-bilan concernent principalement des titres nantis au profit des cédantes (3 759 M€) et des titres reçus en nantissement de la part des réassureurs (892 M€).

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts sur la solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation des risques de marché

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

Le risque de marché, mesuré sur le critère des exigences de capital, est le risque le plus important du Groupe en contribue pour environ 43% au BSCR hors effets de diversification.

Le risque de marché (majoritairement engendré par la taille de la filiale Groupama Gan Vie) provient par ordre décroissant du risque de crédit sur les obligations des émetteurs privés, puis des risques immobilier, actions, taux et change.

Le risque d'écartement des primes de risque (spread) sur les émetteurs souverains est appréhendé via des stress tests spécifiques. Compte tenu de l'activité Vie du Groupe et de la nécessité de détention d'actif de taux de maturité longue ce risque est important.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Il n'y a pas d'exigence de capital requise au titre du risque de concentration.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Les techniques d'atténuation sont situées au niveau des filiales notamment via des stratégies de diversification, les dispositifs de limites de risques à l'actif et les stratégies de couverture.

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque du Groupe et validées annuellement.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.

- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Les entités peuvent par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque portant sur les actions et leurs indices, les taux, le crédit et leurs indices et les devises. Elles doivent avoir pour objectif de gérer activement l'exposition au risque considéré.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- actifs de taux,
- immobilier.

Ces analyses sont répercutées à l'ensemble des entreprises du Groupe puis consolidées. Elles permettent d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- Les éléments éligibles du Groupe sont impactés de l'application directe des stress-tests sur l'ensemble des entités le composant avec un recalcul :

- ✓ des plus ou moins-values latentes dans le cas de stress financiers,
- ✓ des surplus de provisionnement net non-vie si les marchés de taux présentent des évolutions significatives (cas des stress financiers),
- ✓ de la valeur de portefeuille vie après stress,
- ✓ de la risk margin en cas de variation sensible des exigences en capital,
- ✓ des impôts différés.

- Les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 (dettes subordonnées, incorporels, ...) sont conservés,

- Les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écèlement recalculées avec le SCR post stress,

- Les exigences en capital sont également recalculées post stress dès lors que l'impact du stress test est supposé significatif :

- ✓ recalcul des risques de marché en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs post stress financiers,
- ✓ recalcul des risques de souscription vie sur l'entité la plus significative du Groupe (Groupama Gan Vie) dès lors que l'impact du stress test est significatif,
- ✓ la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan.

- Les évaluations tiennent compte du volatility adjustment, et de la mesure transitoire sur provisions techniques de Groupama Gan Vie.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risque de défaut des réassureurs,
- Risque de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,

- Risque de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque de défaut des contreparties, mesuré selon le critère des exigences de capital, représente 7,5% du SCR de base hors effets de diversification.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auraient simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du Groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Le Groupe veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Le Groupe veille à la qualité de ses réassureurs et à la diversification de ses contreparties.

Le Groupe réduit également son risque de crédit par l'existence de nantissements sur plusieurs protections groupe et particulièrement sur les branches à déroulement long. Les couvertures de réassurance sont structurées et placées chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

La dispersion et la qualité (majoritairement notées AA) des contreparties de réassurance et les mécanismes de collatéralisation mis en place rendent le Groupe très peu sensible à ce risque.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

Au sein de Groupama Assurances Mutuelles, le risque de liquidité est essentiellement engendré par le refinancement des dettes contractées par Groupama Assurances Mutuelles et, en cas de sinistralité catastrophique, par les engagements de Groupama Assurances Mutuelles en tant que réassureur interne si un réassureur externe venait à faire défaut (*cf.* paragraphe C.3.3).

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La gestion de la trésorerie des entreprises du Groupe revêt plusieurs formes :

- OPCVM monétaires,
- Comptes et dépôts bancaires,
- Certificats de dépôts et billets de trésorerie.

La gestion principalement sous forme de plusieurs OPCVM monétaires (présentant peu de risque de concentration) constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Des opérations de refinancement sont régulièrement menées, avec une stratégie de diversification des porteurs, des intermédiaires, des contreparties, des types de dette et d'étalement des échéances. Enfin, la communication financière régulière permet de maintenir une relation de confiance avec les investisseurs.

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

L'expérience accumulée complétée par des jauges mesurant la part des actifs susceptibles d'être cédés sans réaliser de moins-value globale permet d'indiquer que le Groupe est peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du Groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Le suivi des risques opérationnels est effectué dans le cadre du suivi semestriel des risques majeurs groupe à partir notamment des risques majeurs groupe opérationnels identifiés :

- fraude interne ;
- fraude externe ;
- risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- défaut de conseil ;
- cyber risque ;
- défaut de sécurité des systèmes d'information ;
- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- risque de « trading non autorisé ».

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Le risque de défaut de sécurité des systèmes d'information et le cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

▪ Les stratégies de réduction des risques opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du Groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des systèmes d'informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

▪ Le dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations Groupe en la matière.

▪ Le management de la continuité d'activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines,
- indisponibilité des locaux d'exploitation,
- défaillance des systèmes informatiques.

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ **La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double avec redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - disponibilité,
 - intégrité,
 - confidentialité,
 - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de sécurité des systèmes d'information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe.

La politique groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ **Autres stratégies**

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique groupe de sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan du Groupe valorisé à des fins de solvabilité est établi en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

Les comptes combinés du Groupe sont établis conformément aux dispositions des normes comptables internationales ("International Financial Reporting Standards") et interprétations applicables au 31 décembre 2022 telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Pour l'établissement de son bilan valorisé à des fins de solvabilité, Groupama s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs utilisée pour l'établissement des comptes combinés IFRS, pour autant que cette valorisation soit conforme aux principes de valorisation du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les principaux retraitements opérés correspondent à :

- des différences de périmètre entre le périmètre de combinaison des comptes en IFRS et le périmètre du Groupe prudentiel ;
- l'élimination des actifs incorporels, notamment les écarts d'acquisition ;
- la réévaluation de certains actifs qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers en normes IFRS ;
- l'évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risque) ;
- le reclassement et la réévaluation des dettes financières, y compris des passifs subordonnés ;
- les impacts fiscaux liés aux retraitements ci-dessus.

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les valeurs de portefeuille, des réseaux de distribution, des relations clients et des marques, ainsi que des logiciels acquis et développés en interne.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisées et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs d'une part de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés, et d'autre part des conventions d'intégration fiscale.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

La différence avec la valorisation retenue dans les comptes combinés résulte de la différence entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes combinés et leur valorisation au bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les comptes combinés du Groupe dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.6. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.6.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les comptes combinés dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.6.2. Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées de la manière suivante :

- pour les participations d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application,
- pour les autres participations, les principes de valorisation retenus sont les suivants :
 - les participations cotées sur un marché actif sont évaluées à leur valeur de cotation,
 - les participations non assurances et non bancaires consolidées en IFRS sont évaluées sur la base de l'actif net comptable en IFRS avec retraitement des actifs incorporels éventuels,
 - les participations dans une filiale d'assurance ou non assurance non consolidée dans les référentiels IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue en IFRS.

L'écart sur ce poste est lié aux différences de périmètre et de méthodes de valorisation entre Solvabilité 2 et les normes IFRS.

D.1.6.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation sur ce poste avec les comptes combinés du Groupe est lié aux différences de périmètre.

D.1.7. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps, asset swap inflation) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

L'écart de valorisation sur ce poste avec les comptes combinés IFRS est lié aux différences de périmètre (en particulier sur les OPCVM consolidés en IFRS et déconsolidés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité).

D.1.8. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.9. Autres investissements

Les autres investissements correspondent principalement aux dépôts et cautionnements valorisés au coût amorti.

D.1.10. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent.

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont valorisés de la même façon dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et dans les comptes combinés en normes IFRS.

D.1.11. Avances sur police

Les avances sur polices sont des prêts accordés aux souscripteurs et garantis par la valeur de rachat des contrats.

Le montant des avances sur police figurant dans les comptes combinés IFRS est conservé dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.12. Autres prêts et prêts hypothécaires

Les prêts sont pour la plupart comptabilisés au coût.

D.1.13. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.1.

D.1.14. Autres actifs

D.1.14.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.14.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.14.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.14.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.14.5. Actions propres auto-détenues

Le poste « actions propres auto-détenues » correspond au montant nominal des certificats mutualistes rachetés par la caisse régionale qui les a émis.

D.1.14.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.14.7. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ce poste correspond dans les comptes combinés en normes IFRS principalement aux emplois des activités du secteur bancaire et placements des autres activités.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

Les Best Estimate Vie et Non Vie bruts du Groupe sont obtenus par agrégation de l'ensemble des Best Estimate des entités du Groupe en vision brute de réassurance intragroupe avant élimination des transactions de réassurance intragroupes.

La marge pour risque du Groupe est obtenue par agrégation de l'ensemble des marges pour risque des entités du Groupe.

Dans la suite du document, les méthodes de calcul des provisions techniques au niveau solo sont présentées.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (*line of business*, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres permettant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance.

Les flux de trésorerie cédés sont obtenus par différence entre les flux de trésorerie bruts et les flux de trésorerie nets de réassurance. L'évaluation des provisions en meilleure estimation nettes de réassurance (hors PFGS, hors escompte) est réalisée par application d'un ratio de passage brut au net de réassurance par année de survenance et par segment. Ces flux de trésorerie nets sont écoulés selon une cadence nette

supposée égale à la cadence brute. Enfin les provisions pour frais de gestion de sinistres ne sont pas cédées en réassurance.

Pour les périmètres où de telles approches ne donnent pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), les provisions Best Estimate sont évaluées à leur valeur comptable.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment, VA*) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une composante basée sur les primes futures.

Aussi une partie du Best Estimate de primes est calculée par l'application d'un ratio combiné économique aux provisions pour primes non acquises (PPNA) brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ou du S/P de la première année de la Planification Stratégique Opérationnelle,
- le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec les primes projetées),
- le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment, VA*) et des cash-flows de sinistres prévisionnels,
- le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques vie présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

Les principes d'évaluation diffèrent selon le périmètre concerné, avec trois typologies de valorisation :

- Modélisation par projections stochastiques afin de prendre en compte la valeur des options et garanties financières (si matérielle) résultant de clauses de participation aux bénéficiaires ; ce type de modélisation concerne notamment les produits suivants, avec ou sans taux minimum garanti : épargne et retraite individuelle en euros et fonds en euros des produits multi-supports, retraite articles 83, PER, retraite articles 39 et indemnités de fin de carrière (IFC), régimes de retraite en points (L441), rentes issues de contrats de prévoyance ;
- Modélisation par projections déterministes pour les autres engagements ne comportant pas d'asymétrie de partage, et notamment pour les produits suivants : produits d'épargne retraite en unités de compte et fonds en unités de compte des produits multi-supports, produits de prévoyance individuelle et collective décès, garanties arrêt de travail des produits emprunteurs, rentes issues de contrats d'assurance non-vie ;
- Périmètre pour lequel l'utilisation d'outils de projection serait inappropriée ou disproportionnée au regard de la faible matérialité des engagements ; la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées pour calculer le Best Estimate (provisions techniques des comptes sociaux majorées d'une quote-part des plus-values latentes en regard de ces provisions) sont acceptables.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats. Les agrégations de données peuvent se faire sans perte d'information (ex : taux technique) ou avec une perte d'information limitée (ex : classe d'âge) et sans impact majeur sur les évaluations. Sur les périmètres présentant des options et garanties financières, l'agrégation est effectuée à une maille permettant une correcte représentation des interactions entre l'actif et le passif c'est-à-dire dans le respect des clauses contractuelles et réglementaires de participation aux bénéficiaires, des engagements de taux garanti et du caractère cessible de la provision initiale sur les différents produits.

Les flux de trésorerie futurs probables sont projetés en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques (ex : décès) ou comportementales (ex : cessations) établies sur les données historiques des portefeuilles chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant ou sur la base de tables réglementaires, éventuellement ajustées par un coefficient d'expérience, dans le cas contraire. Sur les périmètres faisant l'objet d'une modélisation stochastique, les projections tiennent compte des interactions bilanciellées, notamment la participation aux bénéficiaires (contractuelle, réglementaire et discrétionnaire) et d'éventuels rachats supplémentaires résultant d'un écart significatif entre le taux servi aux assurés et le taux attendu.

Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment - VA) sur le périmètre France.

Les effets des couvertures de réassurance sur les activités vie étant limités, la réassurance est généralement prise en compte de façon simplifiée dans le calcul des provisions Best Estimate : les modèles de projection intègrent le coût de la réassurance et les provisions cédées sont maintenues à leur valeur sociale dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2022, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2022, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2023, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les états financiers consolidés en normes IFRS sont évaluées conformément à la norme IFRS 4 phase 1, c'est-à-dire en maintenant les règles locales de comptabilisation des passifs d'assurance de chaque filiale sous réserve de démontrer la suffisance de ses passifs d'assurance.

Par rapport aux comptes combinés en normes IFRS, la norme Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation « prudente » des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs (provisions Best Estimate) auxquels s'ajoute une marge de risque représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, le Groupe :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE pour toutes les entités du groupe hormis les filiales d'assurance hongroise, roumaine, bulgare, et l'entité Caisse Fraternelle Vie. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2022 en K€	Avec VA (Avec MT PT*)	Sans VA (Avec MT PT*)	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	66 626 029	66 945 409	+319 380
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	14 069 707	13 844 888	-224 818
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	12 816 609	12 583 739	-232 870
Montant de SCR	4 983 169	5 001 867	+18 698
Montant de MCR	3 376 188	3 371 246	-4 942
Ratio de couverture du SCR	282%	277%	-6 pts
Ratio de couverture du MCR	380%	373%	-6 pts

* Mesure transitoires sur les provisions techniques

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

La mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE permet, sur autorisation de l'Autorité de contrôle, d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Le Groupe bénéficie de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie. Sans l'application de cette mesure transitoire sur les provisions techniques, le ratio de couverture du SCR groupe au 31/12/2022 s'établirait à 208% et celui du MCR groupe à 297%, contre respectivement 282% et 380% avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins Solvabilité 2 et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements vis-à-vis du personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS 19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.7

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est principalement constitué de la juste valeur des obligations émises par Groupama Assurances Mutuelles au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes combinés IFRS, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques, dont la participation aux bénéfices différée passive.

Les éléments inclus dans les dettes nées d'opérations d'assurance et valorisés dans le cadre de la meilleure estimation des engagements sont éliminés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont valorisées en juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission.

Dans les comptes combinés IFRS, les dettes subordonnées à durée indéterminée considérées comme des instruments de capitaux propres selon IAS 32 sont comptabilisées en capitaux propres. Les autres dettes subordonnées sont comptabilisées au poste « Dettes de financement » au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce poste comprend essentiellement des passifs non reconnus en normes IFRS qui ne rentrent pas dans la définition des engagements financiers. Ils ne figurent donc pas dans les états financiers consolidés.

D.4. Autres informations

- Pour le calcul de ses provisions techniques, le Groupe a recours à l'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques sur l'entité Groupama Gan Vie prévue à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE et autorisée par l'Autorité de contrôle. Cette mesure permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes "Solvabilité I" à un calcul "Solvabilité II". Les effets de cette mesure transitoire sont réduits linéairement chaque année au 1^{er} janvier, allant progressivement d'un coefficient de 100% au 1^{er} janvier 2016 à 0% au 1^{er} janvier 2032.

Entre le 31 décembre 2022 et la date de publication de ce rapport, ce coefficient est passé de 62,5% à 56,25% modifiant la situation prudentielle du Groupe.

Les effets de cette réduction sont les suivants :

- ✓ Situation A : données de référence à la clôture de l'exercice comptable (31/12/2022) avec utilisation du coefficient de la mesure transitoire provisions techniques en vigueur au 31/12/2022 ;
- ✓ Situation B : données de référence à la clôture de l'exercice comptable (31/12/2022) avec utilisation du coefficient de la mesure transitoire provisions techniques en vigueur au 01/01/2023.

Données au 31/12/2022 en K€	Situation A	Situation B	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge pour risque)	66 626 029	66 983 682	+357 653
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	14 069 707	13 805 600	-264 107
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	12 816 609	12 548 092	-268 517
Montant de SCR	4 983 169	4 984 378	+1 210
Montant de MCR	3 376 188	3 354 137	-22 050
Ratio de couverture du SCR	282%	277%	-5 pts
Ratio de couverture du MCR	380%	374%	-6 pts

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Le Groupe dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que le Groupe dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Assurer que le capital disponible au niveau du Groupe soit compatible avec l'objectif de notation fixé par les organes de gouvernance du Groupe.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque du Groupe.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 5 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) augmenté des dettes subordonnées et certificats mutualistes admis en fonds propres.

Pour le calcul de la solvabilité du Groupe, une combinaison des méthodes visées aux articles 230 et 233 de la directive 2009/138/CE est utilisée. La méthode fondée sur la consolidation comptable est utilisée pour la quasi-totalité du Groupe.

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

La ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR) au 31/12/2022 est présentée à l'annexe 5. Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si datée)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Groupama Assurances Mutuelles	871	Indéterminée	28/05/2024	TIER_1 (avec Grandfathering)
Groupama Assurances Mutuelles	650	23/01/2027		TIER_2
Groupama Assurances Mutuelles	500	07/07/2028		TIER_3
Groupama Assurances Mutuelles	500	24/09/2028		TIER_2
Groupama Assurances Mutuelles	500	16/09/2029		TIER_2

Un titre bénéficie de la clause de GrandFathering visée l'article R. 351-27 du Code des assurances et sera éventuellement refinancé en instrument de fonds propres éligibles sous Solvabilité 2, à la date de remboursement ou de call en fonction du besoin de solvabilité.

➤ **Opérations réalisées en 2022 :**

Le 10 octobre 2022, Groupama a annoncé le rachat à hauteur de 228,9 M€ de ses obligations subordonnées perpétuelles qui avaient été émises en 2014 pour un montant de 1,1 milliard d'euros. Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama.

➤ **Certificats mutualistes**

Le programme d'émission de certificats mutualistes par les Caisses Régionales a conduit à renforcer les fonds propres et la solidité financière du groupe.

Au-delà de l'amélioration de la solvabilité du Groupe (titres perpétuels, classés Tier 1), ces titres contribuent également à la diversification de ses sources de financement.

Au cours de l'exercice 2022, les caisses régionales ont réduit leur émission de certificats mutualistes auprès de leurs sociétaires et clients pour -1 M€.

Le montant des certificats mutualistes émis par les caisses régionales s'élève ainsi à 637 M€ au 31 décembre 2022.

E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres combinés présentés dans les états financiers IFRS du Groupe ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Pour passer du bilan consolidé en normes IFRS au bilan valorisé à des fins de solvabilité, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques en normes IFRS et best-estimate, élimination des goodwill, actifs incorporels et frais d'acquisition différés, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans

les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers du Groupe et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les comptes combinés établis en normes IFRS et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR)

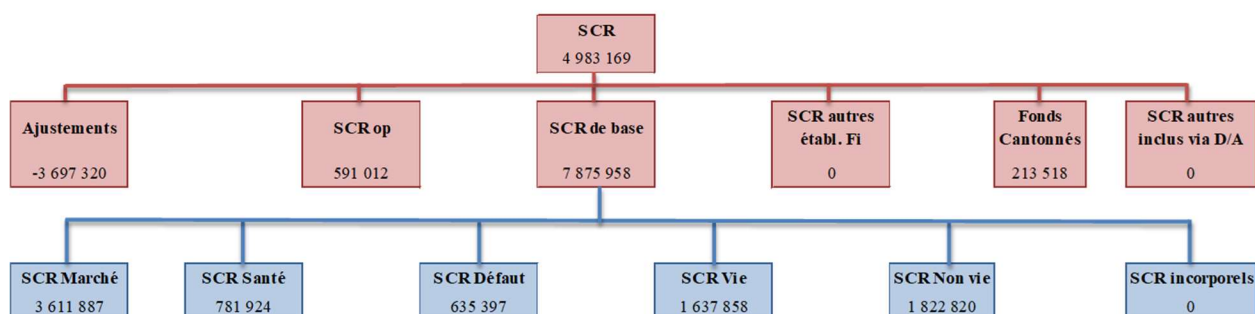
Le montant du capital de solvabilité requis du Groupe est déterminé à partir d'un modèle interne partiel approuvé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L. 352-1 du Code des assurances.

Le périmètre des risques couverts par le modèle interne partiel est décrit dans la section E.4 du présent rapport.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*), hormis sur les filiales portugaises.

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2022 en k€



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les effets de diversification sont implicitement intégrés au schéma : ils sont égaux à la somme des bénéfices de diversification des modules. Les montants des SCR par module de risque sont présentés nets des effets de diversification entre sous-modules.

Deux niveaux de diversification interdépendants sont observables au niveau du Groupe.

- Le premier consiste à voir le Groupe comme une entité unique, et de fait profite de la diversification entre tous les modules de risques sous modulaires. Le Groupe bénéficie d'un bon degré de diversification qui se nourrit des expositions équilibrées entre les risques Vie, Non Vie et Marché.

Ce niveau de diversification est également observable au niveau de chaque entité solo. Cependant, la combinaison de l'ensemble des risques du Groupe permet une meilleure répartition entre les sous modules de risques, et donc une meilleure diversification que la diversification moyenne observée sur les entités solo.

- Le deuxième niveau de diversification est spécifique au Groupe, et provient de la mutualisation des risques entre les différentes entités solos du Groupe. Ainsi, l'évaluation des risques est effectuée au niveau Groupe, permettant une certaine mutualisation du fait de la diversité des branches d'activités en France et à l'International.

Au 31/12/2022, le Groupe n'utilise pas de calculs simplifiés ni de paramètres qui lui sont propres dans le cadre de l'évaluation de son exigence en capital.

Le taux de couverture du SCR Groupe est de 282% au 31/12/2022.

Les impacts sur le taux de couverture du SCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2. Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 3 376 M€.

Le minimum de capital requis au niveau groupe est la somme des minima de capital requis de l'ensemble des entités du Groupe.

Au niveau des entités, le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. A chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR groupe au 31/12/2022 est de 380%.

Les impacts sur le taux de couverture du MCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par le Groupe.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le Groupe utilise un modèle interne partiel groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle est également utilisé pour accompagner la prise de décision concernant l'élaboration de la réassurance des Caisses Régionales par Groupama Assurances Mutuelles et l'achat des protections externes de réassurance, pour calculer le capital économique par branche de réassurance et par ligne métier et, de façon générale, pour contribuer à la gestion des risques et aux analyses effectuées dans le cadre de l'ORSA.

Le modèle interne partiel ne modifie pas la structure d'ensemble de la formule standard, il modélise d'une autre manière les sous-modules « risque de primes et de réserves en non-vie », « risque de catastrophe en non-vie » et « risque de primes et de réserves en santé similaire à la non-vie ». Pour ces risques de souscription, les activités d'assurance non-vie provenant des Caisses Régionales métropolitaines et de Gan Assurances sont en approche modèle interne, tandis que les autres activités non-vie (activité non-vie des filiales en France, hors Gan Assurances, et à l'international) sont en approche formule standard.

La mesure de risque pour le modèle interne partiel est la même que celle de la formule standard, au même niveau de risque et sur le même horizon.

Le capital de solvabilité requis du modèle interne partiel est calculé séparément pour le risque de réserves et pour le risque de primes. La distribution de sinistralité prévisionnelle des Caisses Régionales et de Gan Assurances, modélisée selon les lignes d'activité de la formule standard, se voit appliquer successivement les caractéristiques de la réassurance interne liant Groupama Assurances Mutuelles à ses cédantes, puis celles des protections externes de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles.

Dans le modèle interne partiel, sont agrégés des quantiles et non des volatilités comme dans la formule standard, mais les coefficients de corrélation utilisés pour l'agrégation des risques de primes et de réserves et pour l'agrégation des différentes lignes d'activité sont ceux de la formule standard.

Les capitaux de solvabilité requis pour les risques de souscription non-vie (hors risque de cessation) et santé non-vie (hors risque de cessation), calculés d'une part, sur le périmètre en modèle interne partiel, et d'autre part, sur le périmètre hors modèle interne partiel, sont agrégés à l'aide du facteur de corrélation implicite entre les deux périmètres, issu d'un calcul en formule standard.

Les résultats ainsi obtenus sont agrégés avec ceux des autres modules et sous-modules de risques à l'aide de la matrice de corrélation de la formule standard, pour former le capital de solvabilité requis de base.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT PUBLICS

Les états quantitatifs annexés sont exprimés en milliers d'euros.

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.05.02.02	Primes, sinistres et dépenses par pays
Annexe 4	S.22.01.22	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 5	S.23.01.22	Fonds propres
Annexe 6	S.25.02.22	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel
Annexe 7	S.32.01.22	Entreprises dans le périmètre du groupe

Annexe 1 (1/2)

S.02.01.02

Bilan

(en milliers d'euros)

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	58 444
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 412 684
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	69 053 929
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 250 292
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2 413 100
Actions	R0100	369 669
Actions - cotées	R0110	340 317
Actions - non cotées	R0120	29 352
Obligations	R0130	44 348 761
Obligations d'État	R0140	28 507 700
Obligations d'entreprise	R0150	15 070 680
Titres structurés	R0160	770 381
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	16 527 914
Produits dérivés	R0190	6 850
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1 089 269
Autres investissements	R0210	48 075
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	11 977 950
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	450 938
Avances sur police	R0240	24 931
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	29 820
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	396 187
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 749 873
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 412 356
Non-vie hors santé	R0290	1 330 536
Santé similaire à la non-vie	R0300	81 820
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	337 517
Santé similaire à la vie	R0320	141 589
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	195 928
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	50 283
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 546 797
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	171 192
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 280 553
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	29 828
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	953 033
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	783 518
Total de l'actif	R0500	91 519 024

Annexe 1 (2/2)

S.02.01.02

Bilan

(en milliers d'euros)

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	15 236 119
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	12 690 612
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	12 020 828
Marge de risque	R0550	669 784
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 545 507
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	2 481 030
Marge de risque	R0590	64 478
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	40 454 760
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 983 029
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	1 821 867
Marge de risque	R0640	161 162
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	38 471 731
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	37 667 968
Marge de risque	R0680	803 763
Provisions techniques UC et indexés	R0690	10 935 149
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	10 523 036
Marge de risque	R0720	412 114
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	139 038
Provisions pour retraite	R0760	322 489
Dépôts des réassureurs	R0770	198 654
Passifs d'impôts différés	R0780	1 522 254
Produits dérivés	R0790	616 577
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	49 778
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	4 132 041
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	912 972
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	304 223
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 961 998
Passifs subordonnés	R0850	2 723 088
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 723 088
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	598 304
Total du passif	R0900	80 107 446
Excédent d'actif sur passif	R1000	11 411 578

Annexe 2 (1/2)

S.05.01.02 - 01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
(en milliers d'euros)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée					Total	
	CO010	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150		CO160
Primes émises																	
Brut - assurance directe	RO110	2 533 255	1 146 718	1	1 784 687	1 748 594	32 290	2 740 981	657 089	79 815	236 291	291 399	181 303				11 432 421
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	RO120	361 860	5 089	0	54	0	11	31 839	4 566	29	74 555	19 184	169				497 356
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	RO130													0	-135	0	2 545
Part des réassureurs	RO140	9 540	14 148	1	125 684	21 271	1 773	209 753	7 714	30 621	2 876	5 789	6 035	1 501	21 137	289	6 425 517
Net	RO200	2 885 574	1 137 659	0	1 659 056	1 727 323	30 528	2 563 067	653 940	49 223	307 970	304 793	175 437	-1 501	-21 272	-289	11 289 669
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	RO210	2 506 134	1 141 939	1	1 713 272	1 720 190	31 322	2 709 510	657 065	77 757	236 780	287 773	180 466				11 262 209
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	RO220	361 861	5 106	0	51	315	32	29 595	4 176	19	72 954	19 168	164				493 440
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	RO230													921	2 701	278	11 540
Part des réassureurs	RO240	7 393	13 591	1	104 693	20 309	1 772	209 692	7 706	31 643	2 861	5 743	6 012	1 501	21 137	289	6 187 777
Net	RO300	2 860 602	1 133 453	0	1 608 629	1 700 196	29 582	2 529 413	653 534	46 133	306 873	301 199	174 618	-580	-18 436	-11	11 148 462
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	RO310	1 940 624	567 711	25	1 236 082	1 299 019	16 708	2 329 967	359 933	30 265	71 815	142 428	101 742				8 096 318
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	RO320	234 650	21 077	0	37 869	106	222	141 361	-6 328	0	7 120	794	18				436 891
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	RO330													-1	185 319	-11	-6 357
Part des réassureurs	RO340	19 000	11 148	1	89 879	34 288	230	202 698	3 698	14 822	1 402	5 612	3 721	822	-15 130	0	593 317
Net	RO400	2 156 274	577 641	24	1 184 072	1 264 836	16 700	2 268 630	349 907	15 442	77 533	137 611	98 039	-823	200 449	-11	7 806 649
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	RO410	2 886	25 225	0	6 192	-2 052	-1 004	-11 047	449	-206	-82	-62	17 159				37 451
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	RO420	-21 770	-16 254	0	0	0	0	23 896	-779	0	0	0	-2 496				-17 403
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	RO430													0	-210	1	38
Part des réassureurs	RO440	1 001	2 828	0	1 370	0	0	2 173	64	0	0	0	3 701	0	0	0	11 116
Net	RO500	-19 892	6 144	0	4 821	-2 052	-1 004	10 676	-394	-206	-82	-62	10 962	0	-210	1	8 760
Autres dépenses engagées	RO550	629 438	286 066	0	565 871	565 345	10 949	831 049	253 377	17 816	143 638	156 009	86 956	773	3 199	22	3 576 158
Autres dépenses	RI200																0
Total des dépenses	RI300																3 576 158

Annexe 2 (2/2)

S05 01 02 - 02
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
(en milliers d'euros)

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	CO210	CO220	CO230	CO240	CO250	CO260	CO270	CO280	CO300	
Primes émises										
Brut	R1410	78 596	2 013 288	1 501 303	75 695	92	0	118 575	3 787 550	
Part des réassureurs	R1420	15 166	16 100	10	866	1	0	2	32 146	
Net	R1500	63 430	1 997 188	1 501 293	74 829	91	0	118 573	3 755 404	
Primes acquises										
Brut	R1510	78 516	2 013 205	1 501 754	75 602	97	0	118 575	3 787 749	
Part des réassureurs	R1520	15 170	16 100	10	866	1	0	2	32 150	
Net	R1600	63 346	1 997 104	1 501 744	74 736	96	0	118 573	3 755 600	
Charge des sinistres										
Brut	R1610	46 425	3 479 870	531 077	19 370	119 517	5 882	181 765	4 383 906	
Part des réassureurs	R1620	16 069	6 635	0	486	953	-937	0	23 206	
Net	R1700	30 356	3 473 235	531 077	18 884	118 565	6 819	181 765	4 360 700	
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-18 522	961 983	1 157 980	-4 513	42 723	73 852	-7 020	2 206 494	
Part des réassureurs	R1720	-340	-1 580	0	-58	146	13 528	7 218	18 915	
Net	R1800	-18 182	953 563	1 157 980	-4 455	42 577	60 324	-14 238	2 187 580	
Dépenses engagées	R1900	17 797	452 875	232 307	32 310	7 884	2 640	14 471	759 644	
Autres dépenses	R2500								0	
Total des dépenses	R2600								759 644	

Annexe 3 (1/2)

S.05.02.01 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays
(en milliers d'euros)

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0020	C0140
	R0010		IT	
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	9 514 638	918 997	10 433 635
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	494 215	1 691	495 906
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	2 410	0	2 410
Part des réassureurs	R0140	489 545	19 774	509 319
Net	R0200	9 521 718	900 914	10 422 632
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	9 449 431	924 964	10 374 395
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	490 106	1 873	491 979
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	11 540	0	11 540
Part des réassureurs	R0240	490 339	17 629	507 968
Net	R0300	9 460 738	909 208	10 369 946
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	7 000 355	601 802	7 602 157
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	434 857	679	435 536
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	181 034	0	181 034
Part des réassureurs	R0340	814 620	7 072	821 692
Net	R0400	6 801 625	595 409	7 397 034
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	36 881	-330	36 551
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-17 403	0	-17 403
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-171	0	-171
Part des réassureurs	R0440	11 116	0	11 116
Net	R0500	8 191	-330	7 861
Dépenses engagées	R0550	2 927 295	307 311	3 234 606
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			3 234 606

Annexe 3 (2/2)

S.05.02.01 - 02

Primes, sinistres et dépenses par pays

(en milliers d'euros)

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0220	C0160	C0280
	R1400		IT	
Primes émises				
Brut	R1410	3 296 069	260 689	3 556 758
Part des réassureurs	R1420	31 115	449	31 564
Net	R1500	3 264 953	260 240	3 525 193
Primes acquises				
Brut	R1510	3 296 108	260 689	3 556 797
Part des réassureurs	R1520	31 119	449	31 568
Net	R1600	3 264 988	260 240	3 525 228
Charge des sinistres				
Brut	R1610	3 899 724	312 414	4 212 138
Part des réassureurs	R1620	22 559	169	22 728
Net	R1700	3 877 165	312 245	4 189 410
Variation des autres provisions techniques				
Brut	R1710	2 060 721	131 684	2 192 405
Part des réassureurs	R1720	18 972	-42	18 930
Net	R1800	2 041 749	131 726	2 173 475
Dépenses engagées	R1900	673 921	37 792	711 713
Autres dépenses	R2500			
Total des dépenses	R2600			711 713

Annexe 4

S22.01.22
Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
(en milliers d'euros)

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	66 626 029	3 576 534	0	319 380	0
Fonds propres de base	R0020	14 069 707	-2 653 070	0	-224 810	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	14 069 707	-2 652 580	0	-224 745	0
Capital de solvabilité requis	R0090	4 983 169	507 094	0	96 185	0

Annexe 5 (1/2)

S.23.01.22 - 01

Fonds propres

(en milliers d'euros)

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers	R0010				
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	2 119 533	2 119 533		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	669 381	669 381		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060				
Fonds excédentaires	R0070	488 587	488 587		
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	6 783	6 783		
Actions de préférence	R0090				
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120				
Réserve de réconciliation	R0130	8 012 486	8 012 486		
Passifs subordonnés	R0140	2 723 088		853 197	1 450 017
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	58 444			58 444
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170				
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190				
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	18 588	18 588		
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	13 618	13 618		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0	0		
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240				
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250				
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0	0		
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	20 400	20 400		
Total déductions	R0280	20 400	20 400		
Total fonds propres de base après déductions	R0290	14 069 707	11 288 174	853 197	1 450 017
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410	0	0		
Institution de retraite professionnelle	R0420				
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430				
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	0	0		
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450				
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460	0	0		
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	14 069 707	11 288 174	853 197	1 450 017
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	13 591 388	11 288 174	853 197	1 450 017
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	14 069 707	11 288 174	853 197	1 450 017
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du	R0570	12 816 609	11 288 174	853 197	675 238
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	3 376 188			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	3,7962			
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	14 069 707	11 288 174	853 197	1 450 017
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	4 983 169			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	2,82			

Annexe 5 (2/2)

S.23.01.22 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	11 411 578
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	29 828
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	14 731
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 354 533
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	8 012 486
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	250 538
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	266 756
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	517 293

Annexe 6

S.25.02.22

Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

(en milliers d'euros)

- 1- Risque de marché
- 2 - Risque de défaut de la contrepartie
- 3 - Risque de souscription en vie
- 4 - Risque de souscription en santé
- 5 - Risque de souscription en non-vie
- 6 - Risque lié aux immobilisations incorporelles
- 7 - Risque opérationnel
- 8 - Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (montant négatif)
- 9 - Capacité d'absorption des pertes des impôts différés (montant négatif)

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis	Montant modélisé	PPE	Simplifications
C0010	C0020	C0030	C0070	C0090	C0120
1	Market risk	5 392 876			
2	Counterparty default risk	635 397			
3	Life underwriting risk	3 098 883		Aucun	
4	Health underwriting risk	781 924	23 160	Aucun	
5	Non-life underwriting risk	1 822 820	1 186 222	Aucun	
6	Intangible asset risk	0			
7	Operational risk	614 726			
8	LAC Technical Provisions	-2 268 568			
9	LAC Deferred Taxes	-1 428 752			

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	8 649 306
Diversification	R0060	-3 749 367
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	4 983 169
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	R0220	4 983 169
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	-2 268 568
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	-1 428 752
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés (autres que liés aux activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire))	R0420	6 198 403
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	3 376 188
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	0
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	0
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	0
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	0
Capital de solvabilité requis	R0570	4 983 169

Annexe 7 (3/3)

Code d'identification de l'entreprise	1 code LEI 9 code spécifique
Pays	code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social
Type d'entreprise	1-Entreprise d'assurance vie 2-Entreprise d'assurance non-vie 3-Entreprise de réassurance 4-Entreprise multibranches 5-Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f, de la directive 2009/138/CE 6-Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point G, de directive 2009/138/CE 7-Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h, de la directive 2009/138/CE 8-Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier 9-Institution de retraite professionnelle 10-Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53 du règlement (UE) 2015/35 11-Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1er, point 52, du règlement (UE) 2015/35 12-Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 13-Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE 14-Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1er, point 54, du règlement (UE) 2015/35 15-Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1er, point 55, du règlement (UE) 2015/35 99-Autre
Catégorie	1-Mutuelle 2-Non mutuelle
Nome comptable	1-IFRS 2-Local Gaap
Degré d'influence	1-Dominante 2-Significative
Inclusion dans le périmètre du groupe	1-Incluse dans le périmètre groupe 2-Non incluse dans le périmètre groupe (article 214, paragraphe 2, point a)) 3-Non incluse dans le périmètre groupe (article 214, paragraphe 2, point b)) 4-Non incluse dans le périmètre groupe (article 214, paragraphe 2, point c))
Méthode utilisée	1-Première méthode : Consolidation intégrale 2-Première méthode : Consolidation proportionnelle 3-Première méthode : Méthode de la mise en équivalence 4-Première méthode : Règles sectorielles 5-Deuxième méthode : Solvabilité II 6-Deuxième méthode : Autres règles sectorielles 7-Deuxième méthode : Règles locales 8-Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE 9-Non-inclusion dans le périmètre groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE 10-Autre méthode